

RAPPORT

D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2025

R.O.B



Table des matières

I - PROPOS INTRODUCTIFS.....	5
II – ÉLÉMENTS DE CONTEXTE, ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET PROJETS DE TEXTE	7
2.1 Mise en place de la filière PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment)	7
2.2 Tendances de l'inflation en 2025.....	9
2.5 Le Nouveau Barème G de CITEO, ce que nous en savons aujourd'hui	10
2.6 Évolution des conditions d'élimination des déchets en installation de stockage : focus sur les ordures ménagères résiduelles.....	12
2.7 TGAP : Une majoration prévue pour 2025 dans un contexte incertain	13
Un objectif ambitieux pour réduire l'enfouissement.....	14
Une fiscalité plus contraignante dès 2025.....	14
Des perspectives incertaines pour 2025.....	14
III - LES MARQUEURS 2024 POUR LE SIRTOM	15
3.1 Réorganisation du service de collecte Ordures ménagères.....	15
3.2 Déploiement des conteneurs enterrés	21
3.3 Création SPL	22
3.3 SPL.....	22
3.4 Mise en place d'un système de pointeuse horaires.....	23
3.5 La gestion des bio déchets.....	24
3.5.1 Contexte en bilan 2024.....	24
3.5.2 Feuille de route 2025	28
3.6 Mise en place d'un biocarburant type B100	30
3.7 Acquisition d'une nouvelle benne ordures ménagères	31
3.8 Acquisition d'une nouvelle benne ordures ménagères	33
3.9 Les 50 ans du SIRTOM.....	34
3.10 Un nouveau site internet pour le SIRTOM en 2025	35
IV – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	37
4.1 Les Charges de fonctionnement à caractère général (Ch. 011).....	37
4.2 Les coûts de traitement des déchets	38
4.2.1 Les coûts de traitement des ordures ménagères.....	38
4.2.2 Les coûts de traitement des déchetteries.....	39
4.3 Gestion des coûts de réparation des véhicules	42
4.2 Les Charges de Personnels	43
4.2.1 Evolution de la masse salariale	44

4.2.2 Participation au risque santé : un engagement en faveur des agents du SIRTOM.....	44
4.2.3 Participation au maintien de salaire et à la garantie décès : une garantie renforcée pour les agents du SIRTOM	46
4.2.4 Augmentation de la prime d'assurance statutaire.....	47
4.2.5 Prévisionnel pour le chapitre 012.....	48
V - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	49
5.1 Structuration des recettes et ventes des matériaux en berne pour 2024	49
5.2 L'évolution des participations des communes et la consommation de l'excédent.....	50
VI – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	51
VII – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	53
7.1 Structuration des recettes d'investissement.....	53
7.2 Récapitulatifs des emprunts et encours de la dette.....	54
7.2.1 Structure de la dette	54
7.2.2 Prévisions pour 2025 : Tendances et stratégie	56
7.2.3 Capital à rembourser	57



L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les attendus de ce rapport et le formalisme attaché à sa transmission et à sa publication.

Le rapport d'orientations budgétaires du SIRTOM de la Région d'Apt sera publié sur son site internet.



Nota bene : Ce rapport d'orientations budgétaires présente les financements des politiques publiques menées par la collectivité, ainsi que des éléments d'explication des choix qui seront proposés au vote.

Dans ce rapport, un atterrissage de l'exercice 2024 est présenté. Projeté sur la base d'éléments d'exécution avant la clôture de l'exercice, cette analyse constitue donc une tendance que l'adoption du compte financier unique 2024 viendra préciser.

Ce document présente également un focus sur la masse salariale et sur les caractéristiques de l'encours de dette et de sa gestion.

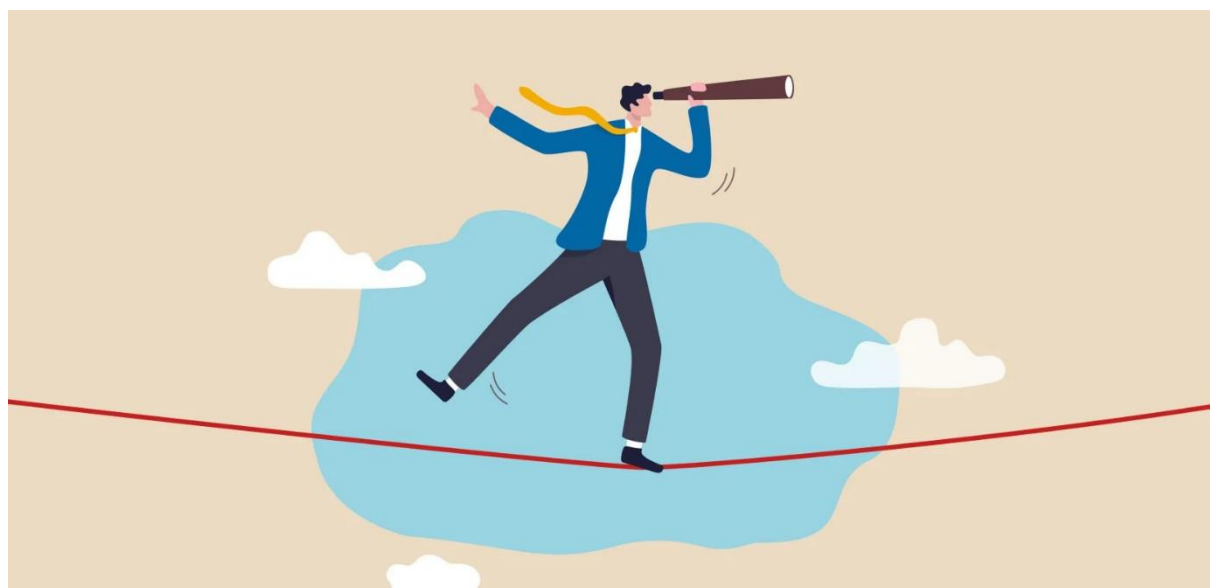


I - PROPOS INTRODUCTIFS

Dans un contexte national marqué par des remous politiques et budgétaires, il est essentiel pour le SIRTOM d'adopter une posture de prudence et de responsabilité dans la préparation de ses orientations budgétaires pour 2025. La censure récente du gouvernement de Michel Barnier et le rejet du projet de loi de financement de la sécurité sociale ont plongé les collectivités dans une situation d'incertitude, bien que la mise en place d'une loi spéciale temporaire soit envisagée pour garantir la continuité des services publics.

Cette instabilité soulève des questions majeures pour l'avenir des budgets locaux. Si les bases fiscales devaient être revalorisées automatiquement à hauteur de 2,1 %, les dotations et autres concours financiers de l'État restent suspendus aux arbitrages à venir. Ces retards et incertitudes nous imposent une gestion budgétaire rigoureuse et une anticipation accrue des scénarios possibles.

Le SIRTOM, comme toutes les collectivités, est confronté à des dépenses croissantes sur plusieurs fronts, notamment la gestion des déchets, la maîtrise des coûts d'incinération, ou encore les charges liées à l'entretien de la flotte de véhicules. Dans ce contexte tendu, il est de notre responsabilité de préserver l'équilibre financier tout en continuant à offrir un service de qualité aux habitants de notre territoire.

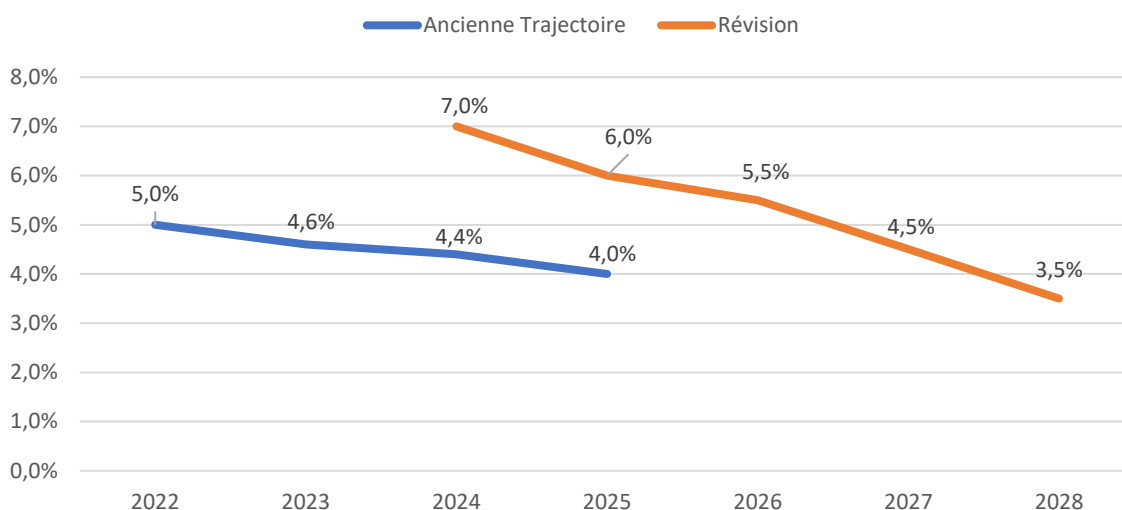


La prudence budgétaire que nous adoptons dans ce ROB n'implique en aucun cas l'inaction. Nous poursuivons nos efforts pour généraliser le compostage individuel et collectif, tout en optimisant nos outils techniques et nos moyens humains. Nous continuerons également à lutter pour limiter l'impact des hausses tarifaires imposées par certains prestataires et à encourager activement les usagers à adopter des pratiques de tri et à réduire leur production de déchets. Nos investissements stratégiques restent une priorité : déployer des conteneurs enterrés en parallèle de l'acquisition d'un matériel de collecte adapté à ces nouvelles installations, s'orienter vers des carburants plus verts et moins coûteux, optimiser nos infrastructures et moderniser nos outils numériques. Vous trouverez le détail de ces actions prévues pour 2025 dans le présent rapport.



Dans le ROB 2024, nous avons proposé une trajectoire financière corrigée avec un double objectif : continuer à amortir les excédents cumulés et garantir la sécurité financière de la collectivité. Lors des discussions budgétaires de l'année dernière, nous avons initialement proposé une augmentation du taux de participation de 7,4 %, pour finalement nous accorder sur une augmentation à 7 %. Aujourd'hui, ce rapport réaffirme notre volonté de maintenir cette trajectoire. Les résultats en fonctionnement sont suffisamment proches de nos prévisions pour que nous puissions tenir nos engagements, comme en témoigne le graphique que nous reproduisons ici, identique à celui présenté en 2024 et prenant compte de la correction du taux de 2024.

Evolution des participations des EPCI



Cette période nous rappelle l'importance de notre résilience collective face aux aléas externes. Malgré les incertitudes, je tiens à réaffirmer notre engagement à gérer les ressources du SIRTOM avec rigueur et à anticiper au mieux pour nous préparer à l'avenir. Notre capacité à travailler ensemble – élus, agents et partenaires externes- restera le pilier de notre réussite dans cette période troublée.

Le Président
Lucien Aubert



II – ÉLÉMENTS DE CONTEXTE, ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET PROJETS DE TEXTE

2.1 Mise en place de la filière PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment)

L'arrivée des filières DEA en 2007 et DDS en 2013 ont modifié l'organisation des déchetteries. Elles doivent gérer des volumes en hausse constante et un stockage différencié des produits dangereux imposé par la nouvelle filière REP, tout en assurant un accueil des usagers.

Ces nouveaux dispositifs impactent, en premier lieu, le temps et l'organisation de travail des agents de déchèterie pour la gestion des apports et l'orientation des usagers, et les coûts d'investissement pour implanter de nouveaux contenants et sécuriser certains flux comme les DDS.

La loi anti-gaspillage et économie circulaire promulguée le 10 février 2020 renforce le rôle des REP pour améliorer la performance de collecte et de recyclage, en créant de nouvelles filières de REP (jouets, articles de sport, bricolage, déchets du bâtiment) en étendant le périmètre de plusieurs REP (emballages, DDS, VHU, textiles, DASRI) et en augmentant leur efficacité d'amont en aval (éco-modulations, objectifs contraignants, ...).

Le SIRTOM de la région d'Apt a déployé en 2023, les nouvelles REP, Articles de Bricolages et de Jardinage (ABJ), les Articles de Sport et Loisir (ASL).

La REP concernant les déchets du bâtiment dite PMCB concerne à la fois les usagers mais représente un enjeu très important pour les professionnels du secteur du bâtiment. En effet, annuellement, le secteur de la construction produit près de 42 millions de tonnes de déchets, équivalant au volume total des ordures ménagères en France. Il était donc primordial de mettre en place un système efficace de collecte et de valorisation des déchets provenant de la démolition et de la rénovation des édifices.



En partenariat avec la CCPAL, le SIRTOM a organisé, en janvier 2023, une réunion avec les professionnels du secteur afin de les sensibiliser sur ces nouvelles obligations :



Sont concernés par les obligations de reprise des déchets issus des PMCB, les distributeurs de produits et matériaux de construction dont la surface de vente est supérieure à 4000 m² y compris les surfaces de stockages attenantes ou à proximité immédiate destinées à la fourniture de ces produits et matériaux aux clients.

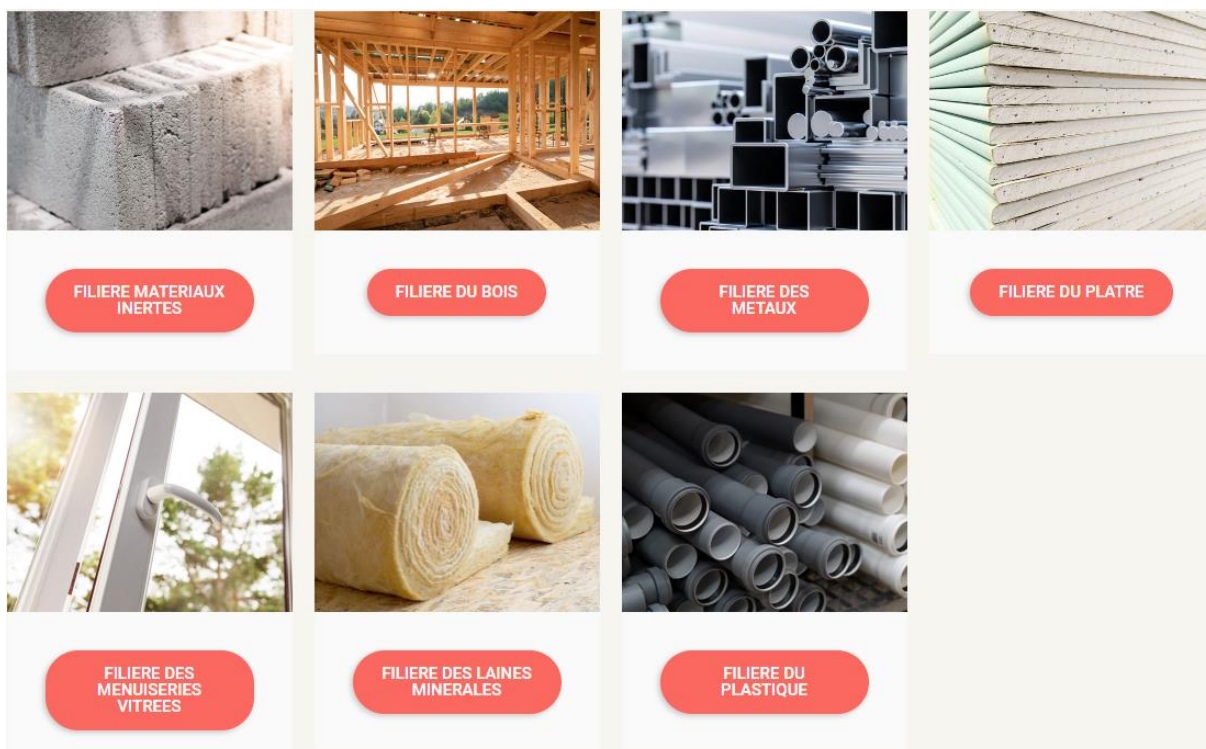
Ils doivent répondre aux exigences suivantes :

- La collecte : mise à disposition de contenants adaptés et spécifiques
- Reprise sans frais de tous les déchets triés et séparés (7 flux métal, plastique, verre, bois, minéral, plâtre et papier)
- Reprise 1 pour 0: dépôt gratuit sans obligation d'achat

Le déploiement de cette REP sur les quatre déchetteries du SIRTOM se fera sur l'année 2024. Les professionnels seront détournés ou fortement encouragés à se rendre vers les filières dites « professionnelles » afin de ne pas saturer les installations du syndicats destinées à recevoir les usagers.

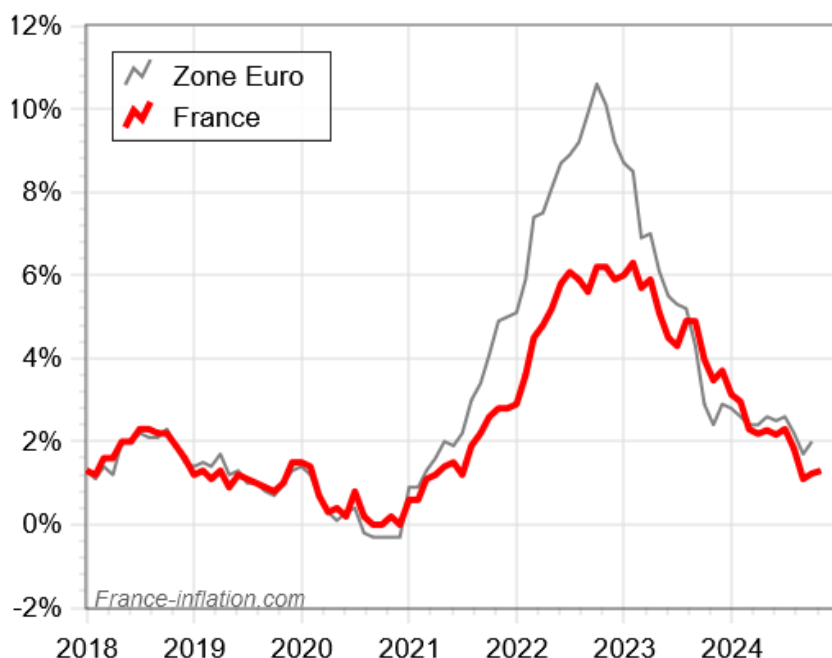
De nouveaux flux seront triés comme le plâtre, la laine de verre et laine de roche, nous permettant d'améliorer notre bilan sur la valorisation matière ou énergétique de nos déchets en baissant la mise en décharge.

L'économie estimée par la prise en charge des coûts de traitement par cette filière est estimée à environ 300 000€.





2.2 Tendence de l'inflation en 2025



Source : France Inflation du 05/12/2024

Dans le cadre des projections économiques de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'année 2025 devrait s'inscrire dans une trajectoire désinflationniste, marquée par une baisse progressive de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) global et de ses composantes principales.

IPCH global : Après une hausse modérée en fin 2024 due à des effets de base sur les prix de l'énergie, l'inflation globale est projetée à 2,2 % en 2025, avant de revenir à l'objectif cible de 2 % au quatrième trimestre 2025.

IPCH hors énergie et produits alimentaires (IPCHX) : Une baisse progressive est attendue, passant de 3 % début 2025 à environ 2,3 % en moyenne annuelle, sous l'effet de la modération des prix des services et des biens industriels.

Facteurs principaux influençant l'inflation en 2025 :

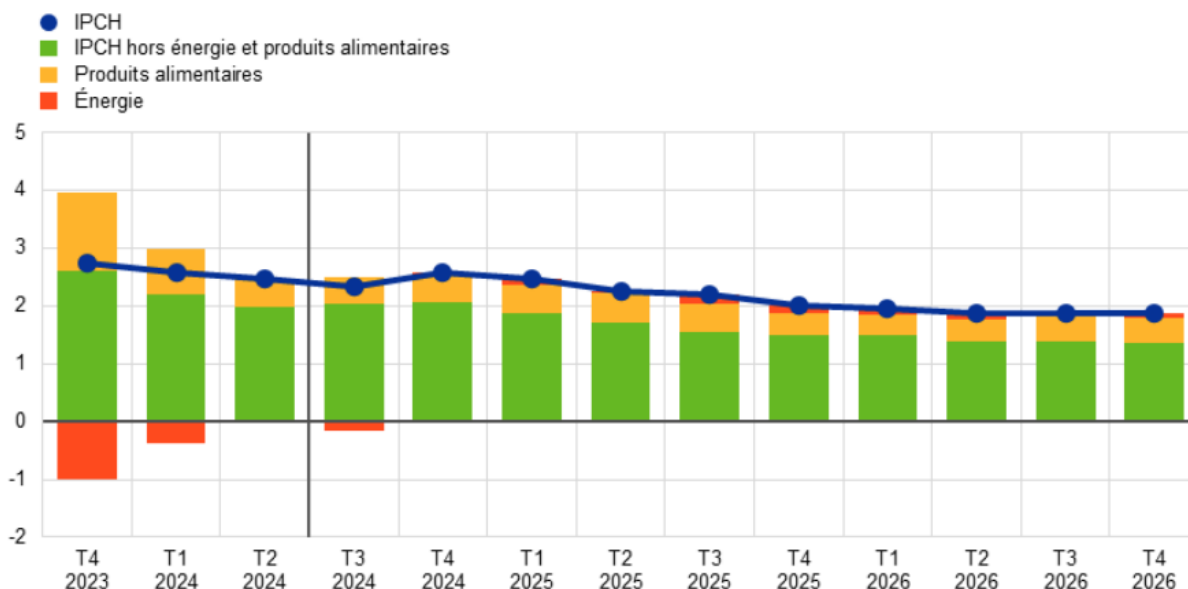
Prix de l'énergie : Après des fluctuations attendues au début de 2025, les prix de l'énergie devraient rester modérés sur l'année, avec une contribution quasi nulle à l'inflation globale. La baisse des prix des carburants, associée à la trajectoire descendante des contrats à terme sur le pétrole, compense en partie les hausses du gaz et de l'électricité.

Produits alimentaires : Les hausses des prix alimentaires devraient rester stables en 2025, autour de 2,4 %, soutenues par une augmentation modérée des coûts des produits alimentaires transformés. Une réduction des pressions sur les coûts intermédiaires contribue à cette stabilité.

Prix des services : Les prix des services, encore soutenus en 2024, devraient ralentir en 2025, en lien avec une modération des tensions sur les coûts salariaux et la dissipation des effets post-pandémie.



Coûts salariaux et productivité : La progression des salaires nominaux ralentira progressivement, mais restera supérieure aux moyennes historiques, à 3,6 % en 2025.



Progression de l'IPCH dans la zone euro – ventilation des principales composantes ; variations annuelles en pourcentage, contributions en points de pourcentage. Note : La ligne verticale indique le début de l'horizon de projection.

Implications pour le budget du SIRTOM

Les projections pour 2025 offrent une perspective plus favorable avec un retour progressif de l'inflation à des niveaux proches de l'objectif de 2 %. Cependant, une attention particulière doit être portée aux secteurs spécifiques (services, énergie) qui peuvent encore générer des pressions localisées sur les coûts. Ces éléments doivent être intégrés dans les prévisions budgétaires pour anticiper toute fluctuation impactant les dépenses du SIRTOM.

2.5 Le Nouveau Barème G de CITEO, ce que nous en savons aujourd'hui.

Le récent ajustement par CITEO du gisement de référence des emballages ménagers, désormais fixé à 85,1 kg par habitant par an pour 2024, aura un impact sur les recettes du SIRTOM de la Région d'Apt.

Ce gisement, en hausse par rapport aux années précédentes revoit les bases de calcul des soutiens financiers du barème G, sur lesquels repose une partie des recettes de fonctionnement. Notons que les courbes de progressions du tri se maintiennent dans la bonne trajectoire.

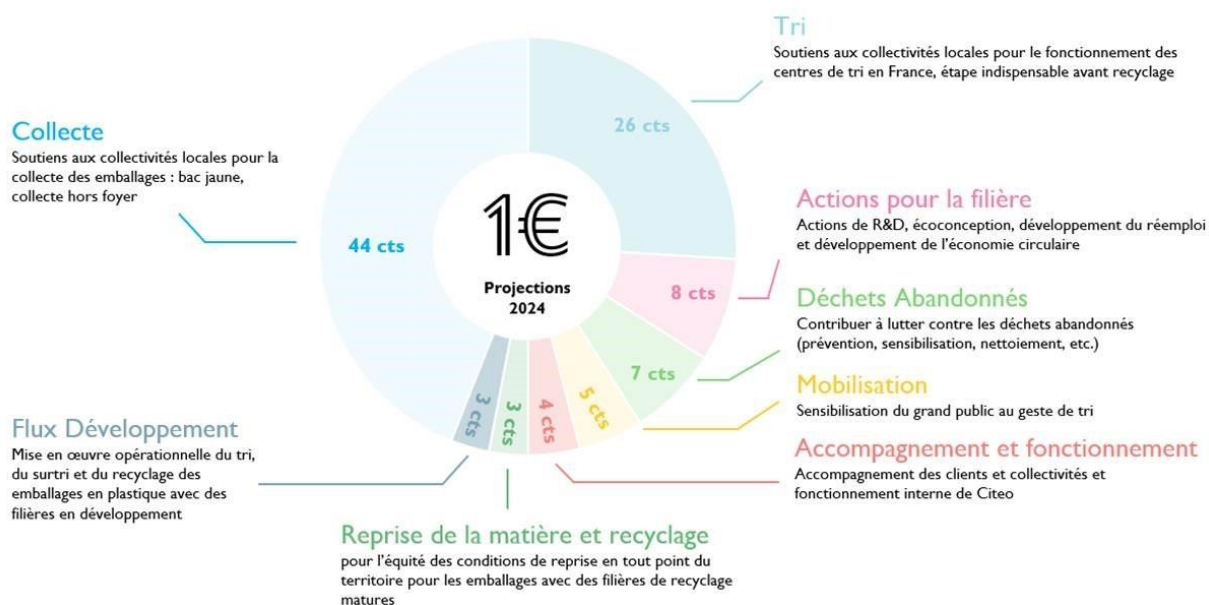


Un gisement en hausse, mais des soutiens plus difficiles à obtenir

Le barème G évalue la performance de recyclage par rapport à ce gisement de référence, et cette révision à la hausse complique les conditions d'accès aux soutiens majorés. En parallèle, les seuils de performance requis pour bénéficier de ces majorations avaient déjà été relevés en 2023, ce qui a conduit à une diminution des soutiens pour de nombreux acteurs, dont le SIRTOM, dès la première année.

Avec ces ajustements combinés, le SIRTOM doit désormais atteindre des performances de recyclage supérieures pour maintenir ou augmenter son niveau de soutien. Dans le contexte budgétaire 2025, cela représente un véritable défi, car les performances locales doivent compenser l'impact d'un gisement de référence plus ambitieux.

Ces évolutions risquent de réduire les recettes issues du barème G pour le SIRTOM, malgré une augmentation globale de l'enveloppe financière allouée à la filière emballages ménagers. Si les performances de tri et de recyclage n'augmentent pas significativement, le SIRTOM pourrait constater une diminution des soutiens financiers, alors même que ces ressources sont essentielles pour investir dans l'amélioration de ses services de collecte et de tri sélectif.



EMBALLAGES MÉNAGERS : répartition de la contribution financière à Citeo

La menace d'un malus : un risque supplémentaire

À cela s'ajoute la perspective d'un mécanisme de malus, encore en discussion, qui pourrait être appliqué dès 2026. Ce dispositif pénaliserait les performances inférieures aux objectifs fixés pour chaque matériau, entraînant des pertes financières importantes. Par exemple, pour les plastiques, le malus pourrait représenter jusqu'à 100 % des soutiens supprimés dès 2026. Si ce mécanisme est mis en œuvre, il pourrait affecter les recettes du SIRTOM à moyen terme, impactant encore davantage son équilibre budgétaire.



Dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire 2025, ces évolutions soulignent la nécessité d'une vigilance accrue sur les recettes liées au barème G et d'une gestion technique et des actions de communication pour maintenir la qualité du service tout en maîtrisant les contraintes financières à venir. Il est évident que le SIRTOM de la Région d'Apt, comme d'autres collectivités territoriales, devra s'adapter à un paysage en évolution rapide en matière de gestion des déchets et de recyclage.

2.6 Évolution des conditions d'élimination des déchets en installation de stockage : focus sur les ordures ménagères résiduelles

Le décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021, relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux, introduit des restrictions progressives concernant la mise en décharge de déchets valorisables. Ces mesures concernent notamment les ordures ménagères résiduelles (OMR) et les déchets issus de leur traitement, tels que ceux provenant du tri mécano-biologique.



À partir du 1er janvier 2025, les OMR ne pourront être admises dans les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) que si moins de 65 % de leur masse est constituée de biodéchets et de déchets relevant des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP). Ce seuil sera abaissé à 60 % au 1er janvier 2030.

La mise en conformité repose sur la réalisation de rapports de caractérisation par les producteurs de déchets ou, à défaut, leurs détenteurs. Les exploitants d'ISDND conservent la possibilité de vérifier les bennes admises pour s'assurer du respect des seuils.

Travaux en cours pour définir les modalités

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a engagé des échanges avec les parties prenantes pour préciser les modalités de mise en œuvre. Deux réunions se sont tenues en 2024, abordant notamment :

- Les méthodes de caractérisation applicables ;
- Les enjeux de faisabilité et de coûts ;
- Les questionnements sur une éventuelle période d'expérimentation.

Cependant, plusieurs points techniques et organisationnels restent en suspens. La méthode de caractérisation à utiliser, ainsi que les modalités d'intégration des filières REP, n'ont pas encore été finalisées. De plus, la planification d'une prochaine séance de travail, prévue en décembre, est encore en attente.

Premiers retours d'expérience

Les campagnes de caractérisation précédentes, telles que l'étude nationale MODECOM 2017 menée par l'ADEME, ont révélé des taux de 38 % de biodéchets et de 40 % de déchets soumis à REP dans les OMR. Bien



que des progrès aient pu être réalisés depuis, les données récentes indiquent que ces proportions restent souvent supérieures à 70 % dans certaines collectivités, ce qui complique l'atteinte des seuils réglementaires.



Une caractérisation vise à estimer la composition d'un flux de déchets en mélange à partir d'un certain nombre de mesures.

À quoi doivent s'attendre les collectivités ?

Les collectivités détenant la compétence collecte des déchets doivent se préparer à ces nouvelles exigences, qui nécessiteront des ajustements opérationnels importants. La mise en conformité dépendra notamment de :

- L'organisation et la fréquence des campagnes de caractérisation ;
- La capacité à réduire en amont la part des déchets valorisables présents dans les OMR ;
- Une coordination étroite avec les exploitants d'ISDND.

Malgré ces défis, des incertitudes subsistent quant à la date de mise en application stricte de ces mesures, et des discussions sont en cours pour envisager une possible souplesse ou un délai supplémentaire.

2.7 TGAP : Une majoration prévue pour 2025 dans un contexte incertain

Au 1er janvier 2025, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) appliquée aux déchets non dangereux sera majorée de 5 € par tonne pour les déchets enfouis au-delà des seuils régionaux fixés par la loi AGECC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire). Cette mesure, prévue par l'arrêté du 23 octobre 2024, vise à renforcer les incitations à réduire les quantités de déchets mises en décharge, conformément aux objectifs de transition écologique.



Un objectif ambitieux pour réduire l'enfouissement

La TGAP sur les déchets non dangereux augmentera en parallèle avec un tarif standard de **65 € par tonne** dès le début de 2025. Les installations dépassant les limites de capacité annuelle définies par les préfetures se verront appliquer cette majoration. Ces limites, établies avant le 31 octobre de chaque année, reposent sur deux approches :

- **Seuils régionaux définis dans les SRADET ou PRPGD** (Schémas régionaux d'aménagement et de gestion des déchets) : en cas de dépassement, la majoration s'applique immédiatement.
- **Méthode de calcul basée sur les données de 2010** : dans les régions sans seuil établi, l'objectif annuel est calculé en fonction des niveaux historiques.

Cette démarche s'inscrit dans l'objectif fixé par la loi de transition énergétique de réduire de **50 % les quantités de déchets enfouis d'ici 2025**, par rapport aux volumes de 2010.

Une fiscalité plus contraignante dès 2025

Parallèlement, les tarifs réduits de la TGAP seront supprimés, à l'exception des installations de traitement thermique atteignant des rendements énergétiques élevés (minimum 65 % ou 70 % selon les résidus). Ce durcissement accentue la pression sur les collectivités, qui doivent non seulement gérer les flux de déchets mais également répondre à des exigences croissantes en matière de performance environnementale.

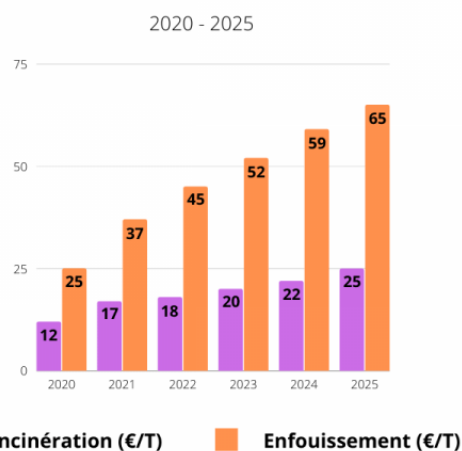
Des perspectives incertaines pour 2025

Alors que le contexte politique demeure incertain, notamment avec le risque de chute du gouvernement Barnier et une éventuelle interruption de la procédure d'adoption du budget 2025, la mise en œuvre des mesures relatives à la TGAP semble néanmoins inéluctable. Quel que soit le scénario politique à venir, ces dispositions s'inscrivent dans une tendance générale de renforcement fiscal en faveur de la transition écologique.

Nous sommes confrontés à des déchets complexes à réduire, et cette surcharge fiscale soulève des questions légitimes quant à ses conséquences pour les collectivités locales. Si les recettes de la TGAP contribuent au niveau national, elles ne sont pas spécifiquement allouées à des actions de gestion ou de réduction des déchets, ce qui limite leur impact direct sur le terrain.

Pour le SIRTOM de la Région d'Apt, cette situation met en lumière la difficulté d'atteindre les objectifs imposés, en particulier face à des gisements de déchets peu compressibles et des marges de manœuvre limitées. Dans ce contexte, il est crucial de défendre une approche fiscale plus équitable, tenant compte des réalités opérationnelles locales et soutenant des solutions concrètes et durables.

Les perspectives pour 2025 impliquent donc non seulement une anticipation rigoureuse des évolutions législatives et fiscales, mais également une réflexion stratégique sur nos propres actions de prévention, de tri et de valorisation des déchets. En parallèle, nous resterons attentifs aux discussions nationales sur une éventuelle réforme de la TGAP, afin de contribuer à un dispositif mieux adapté aux besoins des collectivités.



Source : Source AMORCE 2019

Evolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement (enfouissement ou incinération) en €/T



III - LES MARQUEURS 2024 POUR LE SIRTOM

3.1 Réorganisation du service de collecte Ordures ménagères

Face à l'augmentation du coût des primes d'assurance mais aussi pâtissant d'une flotte vieillissante fortement soumise à de nombreux travaux de réparations, le SIRTOM opte pour une nouvelle organisation en deux-sept.

L'annonce du projet est faite en novembre 2023 aux agents du service des collectes OMr & EMr. Les perspectives de mises en place projettent une concrétisation au 2 décembre 2024 soit 1 an, pour une préparation sereine en concertation avec les agents et leurs représentants.

Les prémices du sujet s'articulent principalement autour d'une harmonisation du fonctionnement des services techniques, au SIRTOM. Chaque service (Garage, Quai, Chauffeurs de déchetterie, Collecte sélective) présente une organisation en double postes, permettant d'optimiser les coûts notamment par l'utilisation des matériels sur une plus grande amplitude horaire.

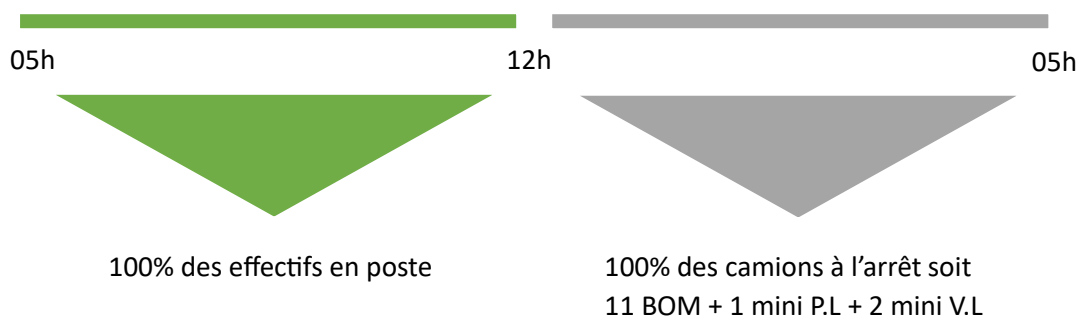


Le service OM à toujours connu une organisation selon les horaires de 05h00 à 12h00.

Conséquences :

- Rentabilité sous exploitée des équipements (en poste unique)
- Benne vieillissantes générant à terme d'importantes réparations et des coûts élevés
- Primes d'assurances à la hausse face à un parc non optimisé
- Face à cette « demi » -utilisation du parc, nous constatons son vieillissement afin de permettre d'honorer un kilométrage total raisonnable avant la retraite du véhicule

État des lieux :





Mise en place 2025 :

20h

03h

05h

12h

50 % des effectifs en poste

50 % des effectifs en poste

Réduire la flotte P.L

Utilisation de 6 BOM + 2 à l'arrêt en secours

PRÉSENTATION DE LA FLOTTE

RENAULT	PREMIUM	5740YJ84	30	20/07/2006	Gasoil
RENAULT	PREMIUM	AM-565-TL	19	02/01/2012	Gasoil
RENAULT	PREMIUM	BD-451-MY	19	20/07/2006	Gasoil
RENAULT	PREMIUM	BZ-026-TL	19	02/01/2012	Gasoil
RENAULT	PREMIUM	CZ-881-YZ	19	29/10/2013	Gasoil
RENAULT	PREMIUM	DC-749-DK	19	14/01/2014	Gasoil
RENAULT	PREMIUM	EL-726-FJ	21	30/03/2017	Gasoil
FUSO	CANTER	EP-549-AG	8	06/07/2017	Gasoil
NISSAN/DATSU	NT 400	EQ-296-EM		31/08/2017	Gasoil
SCANIA	P340	FD-539-LZ	25	30/01/2019	GNV
SCANIA	P340	FE-241-JB	25	06/03/2019	GNV
SCANIA	P340	FM-565-EW	25	10/12/2019	GNV
RENAULT	PREMIUM	BR-758-CH	19	06/07/2011	Gasoil
NISSAN	NT 400	CK-444-LZ	6	07/09/2012	Gasoil
FIAT	FIORINO	DL-328-CL	5	21/10/2014	Gasoil
RENAULT	MAXITY	DS-135-XG	8	30/06/2015	Gasoil



Infos :

Le SIRTOM de la Région d'Apt dispose de 16 véhicules au sein du service collecte ordures ménagères.

- 2 V.L / 2 mini bennes V.L / 1 mini benne P.L
- 11 bennes à ordures ménagères P.L (dont 2 équipées de grue auxiliaire)



COTISATIONS D'ASSURANCE

IMMAT.	TYPE	Cotisation 2024	PROJET	Projection 2025
5740YJ84	BOM	2 410,25 €	Vente	
AM-565-TL	BOM	2 410,25 €	Vente	
BD-451-MY	BOM	2 410,25 €	Vente	
BZ-026-TL	BOM	2 410,25 €	Vente	
CZ-881-YZ	BOM Grue	2 410,25 €		2410,25 €
DC-749-DK	BOM	4 418,65 €	Vente	
EL-726-FJ	BOM Grue	4 418,65 €		4418,65 €
EP-549-AG	BOM	4 418,65 €		4418,65 €
EQ-296-EM	Mini-Bom	1 273,90 €		1 273,90 €
FD-539-LZ	BOM	4 418,65 €		4 418,65 €
FE-241-JB	BOM	4 418,65 €		4 418,65 €
FM-565-EW	BOM	4 418,65 €		4 418,65 €
BR-758-CH	BOM	2 410,25 €	Vente	
CK-444-LZ	Mini-Bom	1 203,31 €	Vente	
DL-328-CL	VL	1 273,90 €		1 273,90 €
DS-135-XG	Utilitaire	1 273,90 €		1 273,90 €
GR-066-YR	BOM	4 418,65 €		4 418,65 €
Arrivée mars 2024	BOM Grue	3 681,66 €		4 418,65 €



Infos :

- En 2024 le montant des cotisations s'élève à 54 098,72 €
- La projection 2025 prévoit un montant de 37 162,50 €
- La vente des véhicules dans le cadre de la nouvelle organisation permettra d'économiser la prime d'assurance sur un ensemble de 7 véhicules.

La projection d'économie sur les dépenses d'assurance au sein du service COL-OM est estimée à environ **17 000 €**



TAUX DE REMPLACEMENT

	2019			2020			2021		
	Immat.	Prix châssis	benne	Immat.	Prix châssis	benne	Immat.	Prix châssis	benne
NEUF	FD-539-LZ	128400	70320	GD-371-MA	128400	70320			
	FE-241-JB	140076	70680						
	FM-565-EW	140076	70680						
OCCASION									
TOTAL		2019	620 232,00 €	2020	198 720,00 €		2021		- €

	2022			2023			2024		
	Immat.	Prix châssis	benne	Immat.	Prix châssis	benne	Immat.	Prix châssis	benne + grue
NEUF				GR-066-YR	122131,68	106800	en attente	144627,9	215 880,00 €
OCCASION									
TOTAL	BR-758-SH	37200		DC-749-DK	72000				
	2022	37 200,00 €		2023	300 931,68 €		2024		360 507,90 €

MONTANT TOTAL SUR 6 ANS 1 517 591,58 €



PRÉVISIONS & CALENDRIER D'ACHATS

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
						Collecte spécifique du plateau			Remplacement CZ-881-YZ		Remplacement EL-726-FJ
FD-539-LZ	GD-371-MA		BR-758-SH	DC-749-DK	XX-XXX-XX						
FE-241-JB				GR-066-YR							
FM-565-EW											

8 véhicules en 6 ans soit 1 500 000 € T.T.C avec des véhicules mixtes (19T et 26T)	3 camions en 6 ans soit projection de 1 000 000 € T.T.C sur la base de renouvellement sur du camion grue uniquement (26T uniquement)
---	---

Soit une projection d'économie de 500 000,00 € T.T.C sur 6 ans soit 83 333,33 € T.T.C par année *

* par rapport au format de renouvellement actuel

DÉPENSES EN RÉPARATIONS

			2023		Projection 2025	
			Prix contrat de maintenance véhicule - 5 ans	Réparation BOM sans contrat en 2023	Prix contrat de maintenance véhicule - 5 ans	Réparation BOM sans contrat en 2023
5740YJ84	BOM	Vente				
AM-565-TL	BOM	Vente				
BD-451-MY	BOM	Vente				
BZ-026-TL	BOM	Vente				
CZ-881-YZ	BOM Grue			TOTAL DEPENSES :	Pas sous garantie	
DC-749-DK	BOM	Vente		80 346,48 € T.T.C sur 11 BOM	Pas sous garantie	
EL-726-FJ	BOM Grue			Soit une moyenne de 7 304,22 € T.T.C par camion par année	Pas sous garantie	
EP-549-AG	BOM				Plus sous garantie	Soit 7 304,22 € x 4 véhicules : 29 216,88 € T.T.C
EQ-296-EM	Mini-Bom					
FD-539-LZ	BOM		346,80 € T.T.C / mois soit 4 161,60 € T.T.C		Plus sous garantie	
FE-241-JB	BOM		346,80 € T.T.C / mois soit 4 161,60 € T.T.C		346,80 € T.T.C / mois soit 4 161,60 € T.T.C	
FM-565-EW	BOM		346,80 € T.T.C / mois soit 4 161,60 € T.T.C		346,80 € T.T.C / mois soit 4 161,60 € T.T.C	
BR-758-SH	BOM	Vente		Ces dépenses ne concernent pas les véhicules sous contrat d'entretien		
CK-444-LZ	Mini-Bom	Vente				
DL-328-CL	VL					
DS-135-XG	Utilitaire					
GR-066-YR	BOM	arrivée 2024			383,33 € T.T.C / mois soit 4 600,00 € T.T.C	
Arrivée mars	BOM Grue	arrivée 2024			383,33 € T.T.C / mois soit 4 600,00 € T.T.C	
			12 484,80 €	80 346,48 €	17 522,00 €	29 216,88 €
			92 831,28 €			46 738,88 €
Projection d'économies :						
46 092,40 €						

Contrats d'entretien comparatif :

- Avec 3 bennes sous garantie, le montant actuel s'élève à 12 484,80 € T.T.C
- Les prévisions 2025 tendent vers un montant de 17 522,00 € T.T.C

Pièces et réparations prévisions comparatives :

- En 2023, la facture présente une dépense totale de 80 346,48 € T.T.C
- Les prévisions indiquent une dépense annuelle de 29 216,88 € T.T.C à compter de 2025



Immatriculation	Date de mise en circulation	Âge du véhicule
5740YJ84	20/07/2006	17
AM-565-TL	02/01/2012	12
BD-451-MY	20/07/2006	17
BZ-026-TL	02/01/2012	12
CZ-881-YZ	29/10/2013	10
DC-749-DK	14/01/2014	10
EL-726-FJ	30/03/2017	6
EP-549-AG	06/07/2017	6
EQ-296-EM	31/08/2017	6
FD-539-LZ	30/01/2019	5
FE-241-JB	06/03/2019	4
FM-565-EW	10/12/2019	4
BR-758-CH	06/07/2011	12
CK-444-LZ	07/09/2012	11

MOYENNE AGE

9,43 ANS

PROJECTION DES ÂGES VEHICULES

Immatriculation	Date de mise en circulation	01/03/2025	01/03/2026	01/03/2027	01/03/2028	01/03/2029	01/03/2030	01/03/2031
		Âge du véhicule	Âge du véhicule	Âge du véhicule	Âge du véhicule	Âge du véhicule	Âge du véhicule	Âge du véhicule
CZ-881-YZ	29/10/2013	11	12	13	vendu			
EL-726-FJ	30/03/2017	7	8	9	10	11	vendu	
EP-549-AG	06/07/2017	7	8	9	10	11	12	vendu
EQ-296-EM	31/08/2017	7	8	9	10	11	12	13
FD-539-LZ	30/01/2019	6	7	8	9	10	11	vendu
FE-241-JB	06/03/2019	5	6	7	8	9	10	11
FM-565-EW	10/12/2019	5	6	7	8	9	10	11
GR-066-YR	20/12/2023	1	2	3	4	5	6	7
Arrivée mars 2024	01/03/2024	1	2	3	4	5	6	7
Arrivée en décembre 2025	01/12/2025		0	1	2	3	4	5
Arrivée en décembre 2027	01/12/2027				0	1	2	3
Arrivée en décembre 2029	01/12/2029						0	1
Arrivée en décembre 2031	01/12/2031							0
Arrivée en décembre 2031	01/12/2031							0

MOYENNE AGE

5,56

5,90

6,90

6,50

7,50

7,30

5,80

D'un point de vue financier :

Économies assurance : 16 936,22 € / an (basé sur le montant des primes 2024)

Économies réparations : 46 092,40 € / an (basé sur les dépenses des véhicules hors contrat d'entretien en 2023)

Économies de renouvellement du parc : 83 333,00 € / an (basé sur les achats 2019 à 2024 puis sur la projection de renouvellement 2025 à 2030)

Total par an (projection) : **146 361.62 €**



3.2 Déploiement des conteneurs enterrés

Pour une nouvelle année, en partenariat avec la CCPAL et les communes nouvellement dotés, le déploiement des conteneurs enterrés suit son cours et présente un pic d'installation en 2024, avec plus de 80 installations concrétisées et programmées contre une vingtaine l'année précédente.

La mise en place de ces colonnes d'apports volontaires présente de nombreux avantages pour les administrés de notre territoire :

- Diminution des nuisances sonores, olfactives et visuelles,
- Amélioration de l'accessibilité des PMR,
- Annulation des risques liés au vent et à l'envol des déchets,
- Suppression des locaux poubelles avec dégagement des trottoirs

Cette année, ce ne sont pas moins de 11 communes et EPCI qui ont nouvellement adhéré ou renouvelé leur engagement vers ce nouveau système.

Etat des lieux 2024 :

COMMUNES	OMr	EMr	VERRE	PAPIER	État
JOUCAS	4	2	2		OK
BONNIEUX	3	3	2		Livrées
VIENS	8	8	4		OK
RUSTREL	2	2	1		OK
LIoux	3	3	3		Livrées
LACOSTE	4	5	4		Livrées
SAIGNON	3	2	1		OK
SAINT SATURNIN-lès-APT	3	2	2	1	OK
Installations non gérées par le SIRTOM :					
CERESTE (via AO)	3	3	3	1	OK
CCPAL	2	1	1		OK
GARGAS (via AO)	8	6	4	4	OK
JOUCAS (via AO)	3	3	2		Livrées

Une fois de plus, l'entreprise ATEA TP a pu assurer la partie de génie civil avec succès et réactivité afin de permettre un partenariat fiable et un déroulement du projet de manière constant. À ce titre, le marché qui nous lie prendra fin en mars 2025 et une nouvelle consultation est relancée en cette fin d'année 2024.

D'un point de vue financier, l'état des lieux ci-dessus présente une partie de la dotation 2023 installées en 2024 mais également les livraisons et installations de l'année en cours.



Ainsi, la mise en place des colonnes se décline en deux pôles de dépenses :

- L'acquisition et la fourniture (cuve, plateforme, borne, enveloppe béton) :
 - Environ 8 500 € charges comprises par colonne x 89 installations et livraisons en 2024 = 756 500 € (+ reliquat 2023 x 27 colonnes = 229 500 €)
 - TOTAL GÉNÉRAL livrés et/ ou installés en 2024 : 986 000 €
- Les travaux de génie civil et la pose : Environ 150 000 € correspondant à la pose des conteneurs présentés dans l'état des lieux (hors installations non gérées par le SIRTOM).

Pour 2025, le premier trimestre devrait concrétiser la pose des installations restantes sur les communes de JOUCAS, CERESTE, VIENS & LIOUX. Une proposition de projet d'installations sera diffusée en janvier aux communes, permettant de projeter la dotation et de conditionner le budget prévisionnel 2025.



3.3 SPL

Dans le cadre de la SPL créée avec 11 collectivités du bassin rhodanien autour de la réalisation d'un centre de tri départemental, un groupement de commande a été réalisé afin de désigner un assistant à maître d'ouvrage.

Le bureau d'études ANDARTA associé à SENSEI Avocats et NALDEO sont chargés de l'étude permettant de donner les éléments de réponses aux collectivités associées pour connaître les solutions de mutualisation et de regroupement possibles.

La première phase de sa mission est la suivante :

- la mise à jour de l'étude de dimensionnement de 2020
- l'étude des moyens d'accès et de circulation sur le futur site



- le cadrage des caractéristiques principales du marché global et performance et de son programme technique.

Le projet a été validé et le marché à performance globale lancé sur la base des éléments suivants :

- Capacité de 32 000t/an
- Coût d'investissement estimé à 32.2 M€ HT
- Travaux : de mars 2025 à juillet 2027
- Subventions attendues : 3.7M€
- Financement des investissements par emprunts publics des collectivités ou de la SPL
- Durée du Marché public global de performance : 10 ans
- Mutualisation des coûts de transport

3.4 Mise en place d'un système de pointeuse horaires

Dans le cadre du suivi de la gestion des horaires et des amplitudes de travail il est prévu l'étude et la mise en place d'un système de pointeuse horaire. Ce projet est le fruit de discussion qui ont débuté à l'automne 2024 et qui sont encore en cours avec les représentants du personnel dans le cadre du CST, visant à répondre aux besoins spécifiques liés à l'activité étendue des agents.

Les agents du SIRTOM interviennent sur des plages horaires variées, incluant :

- Les équipes de nuit pour la collecte ou la gestion logistique ;
- Les sites distants des déchetteries, éloignés du siège à Apt ;
- Le travail en soirée, les samedis et dimanches durant la saison estivale.

Cette large amplitude rend difficile une supervision en temps réel. L'installation d'un système de pointeuse permettrait une gestion plus fiable et centralisée des horaires des agents, tout en garantissant la transparence et la traçabilité des heures travaillées.

Le système de pointeuse offrirait plusieurs bénéfices concrets :

- Enregistrement précis des heures d'arrivée et de départ des agents ;
- Calcul automatique des heures travaillées et des éventuelles absences ;
- Facilitation de la gestion des plannings et de la gestion des ressources humaines, avec un suivi centralisé des données.

La mise en place de ce système nécessite un budget qui comprend trois composantes principales :

1. Coût d'acquisition du matériel :

Le prix d'une pointeuse varie en fonction de ses fonctionnalités (badge, QR code, téléphone mobile, etc.), de la capacité de mémoire et des options pour le traitement des données. Une attention particulière sera portée à la capacité de conservation des données sur le long terme, adaptée aux besoins de la collectivité.



2. Coût d'installation :

L'installation peut être simple ou nécessiter des interventions plus complexes, comme la mise en place de câblages ou de réseaux pour la transmission des données. Ces frais dépendront de l'infrastructure et des spécificités techniques du système choisi.

3. Logiciel d'exploitation :

Les pointeuses modernes nécessitent souvent un logiciel dédié pour exploiter les données collectées. Ce coût inclut : l'achat initial du logiciel et les frais de maintenance et de mises à jour régulières pour garantir la sécurité et l'efficacité du système.



Avant la mise en œuvre, des échanges approfondis seront menés avec les fournisseurs potentiels mais aussi avec les agents et leurs représentants pour choisir un système adapté aux réalités du terrain et aux contraintes budgétaires. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de modernisation des outils du SIRTOM et de renforcement de la transparence dans la gestion des horaires.

3.5 La gestion des bio déchets

3.5.1 Contexte en bilan 2024

La gestion des biodéchets représente un enjeu stratégique pour le SIRTOM de la Région d'Apt, au cœur de ses missions en matière de traitement et de réduction des déchets des ménages. Bien que la gestion des déchets professionnels soit souvent confiée à des structures privées, le SIRTOM joue un rôle d'accompagnement pour orienter ces acteurs vers les solutions les plus adaptées à leurs besoins, tout en les mettant en relation avec des partenaires spécialisés dans la valorisation et le traitement des biodéchets.



En décembre dernier, l'étude réalisée en collaboration avec le bureau d'études Elcimaï a permis de poser les bases d'une gestion optimisée des biodéchets à l'échelle de notre territoire. Cette étude détaillée a identifié des phases de déploiement adaptées à nos spécificités locales, où la ruralité prédomine. Les solutions retenues, alliant viabilité écologique et économique, reflètent une démarche résolument tournée vers la proximité, à travers le compostage individuel, le compostage collectif, et, à terme, la mise en place de points d'apport volontaire (PAV).

Historiquement, le SIRTOM a misé sur des dispositifs pratiques et durables, comme le compostage domestique et la distribution de poules pondeuses, réduisant ainsi les besoins de collecte dans les communes rurales. Cependant, pour répondre aux contraintes des zones plus denses, la généralisation des composteurs collectifs est désormais essentielle. Ces équipements, en favorisant une gestion de proximité, renforcent non seulement la réduction des déchets mais également les liens sociaux dans les quartiers concernés.

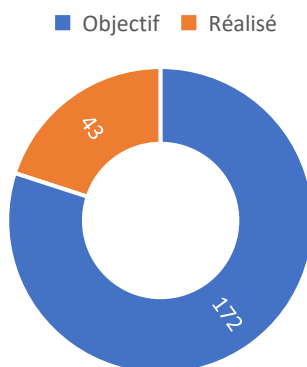
Pour garantir la réussite de cette transition, le rôle du maître composteur, présent dans notre collectivité depuis mars 2022, s'est révélé déterminant. Ses conseils, ses formations, ainsi que ses interventions ciblées permettent d'accompagner les habitants dans une gestion efficace des composteurs, en répondant aux éventuelles inquiétudes liées aux nuisances ou aux odeurs.

Alors que l'année 2024 marque une étape importante dans la généralisation du tri des biodéchets, le déploiement des composteurs individuels et collectifs reste une priorité. Les résultats obtenus témoignent de l'engagement de la collectivité et des habitants pour répondre aux nouvelles obligations tout en anticipant les besoins futurs.

Passons maintenant aux chiffres clés qui illustrent cette dynamique en 2024.

Objectifs de départ	208
A exclure du recensement	36
Objectif actualisé	172
Réalisé depuis 2021	43
Taux de réalisation	26%

Part objectif/réalisé 26%

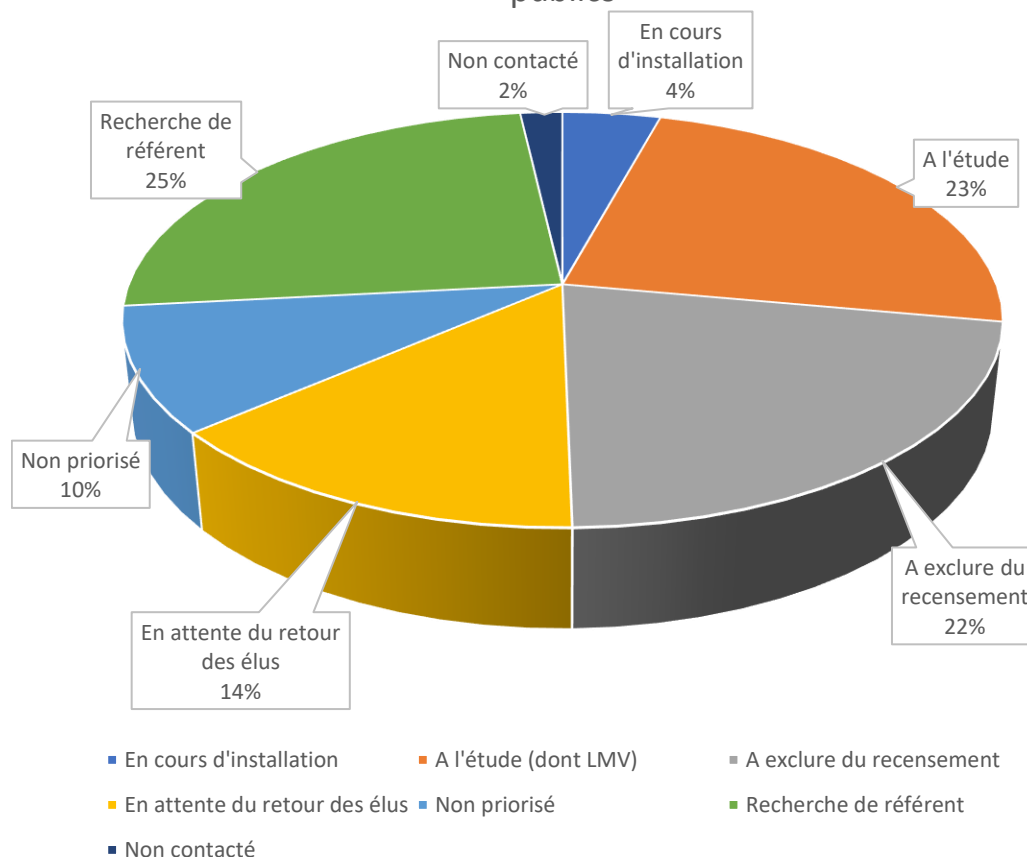




RÉALISÉS	43
CCPAL	26
LMV	11
CCVS	6
À RÉALISER	129
En cours d'installation	7
A l'étude	39
En attente de retour des élus	23
Non priorisé	16
Recherche de référent	41
Non contacté	3

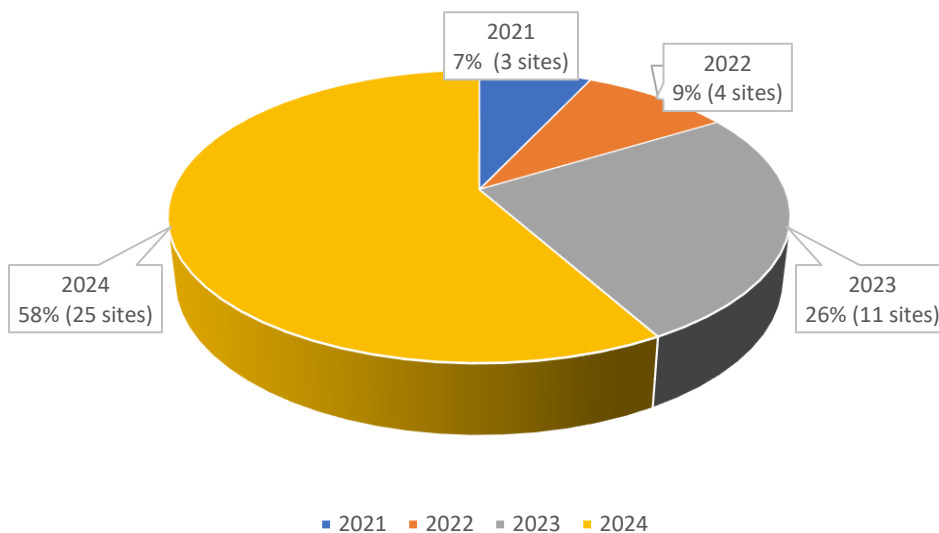
EXCLUS DU RECENSEMENT	36
------------------------------	-----------

Motifs de non-déploiement des sites de compostage publics

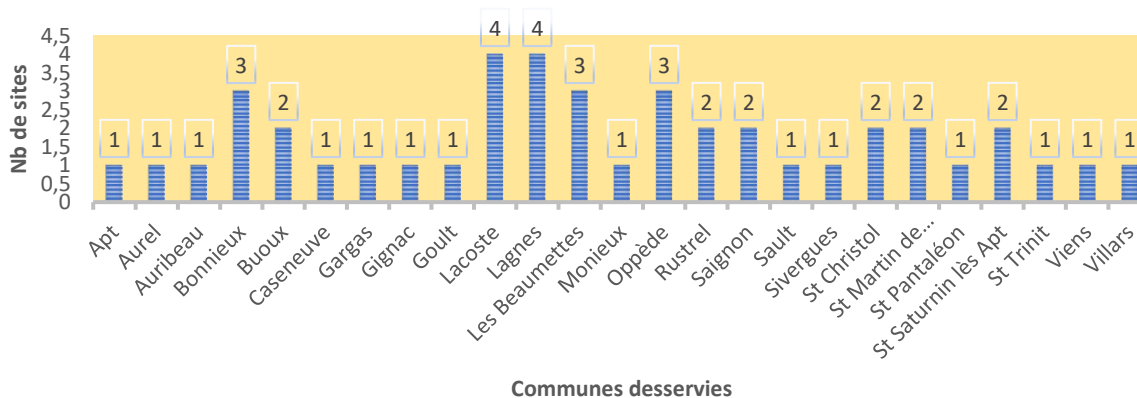




Années de déploiement des sites de compostage publics



COMMUNES D'IMPLANTATION DES SITES DE COMPOSTAGE PUBLICS





3.5.2 Feuille de route 2025

28 SITES DE COMPOSTAGE PUBLICS CIBLES – RECOMMANDATIONS ELCIMAÏ

Apt	Centre Est	A l'étude
Apt	Centre Ouest	A l'étude
Apt	Centre Sud	A l'étude
Apt	Cimetière	A l'étude
Gargas	Perrotet	A l'étude
Joucas	Village (Partie haute)	A l'étude
Joucas	Village (Est)	A l'étude
Joucas	Village (Ouest)	A l'étude
Joucas	Les Gardiols	A l'étude
Maubec	Ecole	A l'étude
Murs	Village (central)	A l'étude
Roussillon	Village (Haut)	A l'étude
Roussillon	Village (Bas)	A l'étude
Roussillon	Les Yves	A l'étude
St Martin de Castillon	Village (Est)	A l'étude
St Martin de Castillon	Le Boisset	A l'étude
St Martin de Castillon	La Bégude	A l'étude
St Saturnin lès Apt	Font Jouval	A l'étude
St Saturnin lès Apt	Les Cordiers	A l'étude
St Saturnin lès Apt	Les Allemands	A l'étude
St Saturnin lès Apt	La Tuillière	A l'étude
St Saturnin lès Apt	Haut Village (Rue des Pénitents)	En cours d'installation
St Saturnin lès Apt	Centre Village (Pking de la Combe)	En cours d'installation
St Saturnin lès Apt	Centre Village (Jardins des Cèdres)	En cours d'installation
St Saturnin lès Apt	Centre Village (Boulodrome)	En cours d'installation
St Saturnin lès Apt	Hameau d'Amelie	En cours d'installation
St Saturnin lès Apt	Cimetière	En cours d'installation
Viens	Village (Parking Mairie)	En cours d'installation

Une feuille de route complémentaire avec 42 sites a été élaborée afin d'atteindre l'objectif si un des sites ci-dessus prendrait du retard dans l'installation.

En 2025, le SIRTOM de la Région d'Apt poursuivra activement le déploiement des solutions de compostage prévues par l'étude préalable sur les biodéchets réalisée par le bureau d'étude Elcimaï. L'objectif est d'étendre significativement l'accès au compostage collectif sur l'ensemble du territoire, avec la mise en place de 28 nouveaux sites collectifs. Ces installations offriront une solution de proximité aux habitants des zones plus denses ou des quartiers où le compostage individuel n'est pas envisageable, renforçant ainsi notre engagement pour une gestion durable des biodéchets.



Parallèlement, la distribution de 600 composteurs individuels est programmée en 2025 pour les zones où cette solution reste la plus adaptée, notamment dans les communes rurales ou pour les foyers disposant d'un jardin. 612 composteurs sont distribués/41 réservations sur les 1000 composteurs acquis par le Sirtom en 2024. Ce déploiement vise à consolider notre stratégie historique, qui combine réduction des déplacements de collecte et responsabilisation individuelle des usagers.



Site de compostage collectif au village de Rustrel

Enfin, pour compléter ces efforts, la mise en place des points d'apport volontaire (PAV) est prévue pour juin 2026. Ces dispositifs permettront de pallier les éventuelles limites du compostage collectif dans certaines zones et offriront une alternative efficace aux usagers. Ce calendrier progressif témoigne de la volonté du SIRTOM de développer une gestion des biodéchets à la fois ambitieuse, pragmatique et adaptée aux spécificités de son territoire.



Site de compostage collectif au village de Lacoste



3.6 Mise en place d'un biocarburant type B100

Mars 2022 marque le début d'une nouvelle ambition pour le SIRTOM, l'exploration d'un nouveau carburant non fossile à base de résidu de Colza. Chaque année, ce ne sont pas moins de 230 000 litres de Gas-oil consommés par nos véhicules, dont presque 70% pour notre service de collecte des OMr et Emr.

Le projet annonce une optimisation à tous les niveaux !

- L'aspect financier avec une perspective d'économie d'environ 20%,
- L'aspect environnemental avec l'utilisation d'une énergie non fossile issue des résidus d'une consommation de Colza déjà existante, qui plus est, labellisé Français, mais aussi une réduction de 60% de rejet de CO2 et 80% de particules fines,
- Un gain de temps lors du ravitaillement des véhicules avec une pompe directement sur notre site d'exploitation.

Pour permettre sa concrétisation, des travaux d'aménagements ont été nécessaires. Il est à noter l'extension d'une de nos plateformes avec la mise en place d'un mur de soutènement et de remblais permettant d'agrandir notre surface de travail de presque 200m². Cette étape cruciale permet de créer une zone dédiée à la distribution de carburant et la pose d'une cuve de 38 000 litres. Après quelques déboires avec la société de génie civil chargée de réaliser les travaux, l'inauguration de la plateforme à eu lieu début juillet 2024. Nous en retiendrons principalement un retard des travaux s'élevant à presque 9 mois dû à un non-respect des préconisations de l'étude béton puis à une remise en conformité des travaux, mais aussi de longues négociations nous permettant de maintenir le budget initialement convenu soit 27 279,60 € T.T.C. sans surcoût pour notre E.P.C.I.

En parallèle, par le biais d'une consultation permettant la mise en concurrence des acteurs du secteur, l'entreprise FIOUL83 a été sélectionnée en fin d'année 2023 pour acter un premier partenariat d'une durée de 5 ans pour la fourniture d'une cuve et la livraison de B100.

Afin de pouvoir concrétiser cette nouvelle organisation et par anticipation, le renouvellement de la flotte des véhicules de collecte (bennes et ampliroll) à fait l'objet d'une mise à niveau importante. Trois nouveaux véhicules (deux bennes ordures ménagères et un ampli roll) sont équipés nativement, d'une motorisation non exclusive GAS-OIL permettant d'accepter le B100.



Note : L'indice 100 précise le pourcentage d'énergie non fossile soit B100, le GAS-OIL B7 que l'ont trouve communément à la station-service indique donc 93% d'énergie fossile et 7% d'énergie verte).



Depuis sa mise en service début août, en plus de ces trois véhicules neufs acceptant le B100, nous reprogrammons l'ensemble de nos poids lourds en partenariat avec RENAULT TRUCKS Apt, pour un coût quasi neutre car pris en charge par notre fournisseur de résidus de Colza.

À l'heure d'un premier bilan, ce sont 8 poids lourds qui fonctionnent avec cette nouvelle énergie mais aussi un premier gain financier de plus de 10 000 € sur notre premier rechargement de cuve de B100. Cette énergie plus vertueuse voit son cours suivre celui du pétrole. Cependant, l'exonération de taxes ainsi qu'un prix négocié au litre permet à ce jour au SIRTOM de la Région d'Apt de bénéficier d'un tarif d'environ 1,30 € le litre lorsque le Diesel est lui proposé simultanément en station à 1,60 €.

3.7 Acquisition d'une nouvelle benne ordures ménagères

Le déploiement des conteneurs enterrés ou semi-enterrés sur le territoire n'est autre que l'extension d'une stratégie désormais en place depuis désormais plus de 10 ans, pour notre EPCI qui détient la compétence collecte et traitement sur 38 communes.

En 2025, c'est un projet d'ampleur qui sera abordé sur le territoire de la CCVS et notamment sur le plateau d'Albion, avec de nombreuses communes collectées par le SIRTOM de la Région d'Apt :

- Sault,
- Saint-Christol,
- Monieux,
- Ferrassières,
- Aurel,
- Saint-Trinit.

Cette solution d'optimisation vise d'une part à améliorer le confort aux usagers (olfactif, visuel, sonore), mais également à l'amélioration de nos circuits de collecte.

Un bref état des lieux et du projet :

COMMUNES	BACS 4 ROUES SUPPRIMÉS	COLONNES ENTERRÉS INSTALLÉES
SAULT	121	25
AUREL	34	8
MONIEUX	32	12
FERRASSIERES	27	8
SAINT-TRINIT	23	8
SAINT-CHRISTOL	92	18

Sachant qu'un conteneur enterré présente une capacité utile d'environ 4 m³, cela permet de remplacer efficacement plus de 6 bacs de 660L. Le ratio envisagé dans le présent déploiement est de 3 à 5 maximum afin de favoriser l'organisation de collecte et les fréquences.



Ces dotations ont préalablement été proposées par le cabinet TRAMOY, puis soumis à notre EPCI pour ajustement et validation de l'étude d'avant-projet.

Pour répondre à cette demande et permettre la concrétisation de cette avancée, le SIRTOM proposera en début d'année 2025 sur ses plateformes de mise en concurrence, un appel d'offres pour l'acquisition d'un nouveau matériel de collecte spécifique.

À ce jour, aucun camion de la flotte n'est équipé pour répondre à cette projection de collecte. Afin d'optimiser le temps, le matériel et les moyens humains, la nouvelle B.O.M présentera les caractéristiques suivantes :

- Véhicule de 26T
- Equipé d'une grue en dos de cabine ou sur toit
- Benne d'environ 21m³

Si pourtant ces éléments sont déjà maîtrisés par nos équipes, la particularité réside dans le rajout d'une trémie supérieure, permettant la collecte des colonnes aériennes et semi-enterrées.

Au-delà de ces premiers éléments, le camion collectera également le reste des quelques bacs 4 roues toujours présent sur le territoire. Il sera alors muni d'un lève conteneurs et le système devra s'adapter pour une alternance des collectes par voie supérieure ET arrière de la benne.





3.8 Acquisition d'une nouvelle benne ordures ménagères

Il est prévu d'installer un **système de contrôle d'accès** au niveau de son site administratif et logistique situé à Apt. Ce projet vise à renforcer la sécurité des locaux, des équipements, et des infrastructures présentes sur le site, notamment le quai de transfert, les bennes des déchetteries et la flotte de véhicules.

Une sécurisation indispensable

Aujourd'hui, le site est accessible librement, ce qui entraîne plusieurs risques :

- Présence d'usagers égarés ou mal intentionnés, pouvant compromettre la sécurité des lieux ;
- Dépôts sauvages ou non conformes, réalisés parfois à l'intérieur ou à proximité du site ;
- Accès non autorisé aux fosses de déchets (ordures ménagères ou tri), dont l'accès est strictement interdit au public pour des raisons de sécurité.

Pour pallier ces problématiques, un dispositif complet sera déployé.

Les mesures envisagées

- Le projet inclut plusieurs éléments pour garantir un contrôle efficace :
- Barrières levantes à l'entrée du site pour gérer l'accès des véhicules ;
- Interphones et visiophones, permettant d'identifier et d'autoriser les visiteurs avant leur entrée ;



Un dispositif de contrôle pour les piétons, afin de vérifier les allées et venues au sein de l'enceinte.

Des objectifs clairs

Ce dispositif répondra à plusieurs objectifs :

- Renforcer la sécurité des locaux et équipements, notamment la flotte de véhicules et les zones de stockage ;
- Prévenir les accès non autorisés, en dissuadant les comportements inappropriés ou malveillants ;
- Réduire les risques de dépôts sauvages, en limitant l'accès aux personnes autorisées uniquement ;
- Protéger les zones sensibles comme les fosses de déchets, interdites au public.

Un projet stratégique pour le SIRTOM

Ce contrôle d'accès s'inscrit dans une stratégie globale visant à améliorer la gestion et la sécurité des infrastructures du SIRTOM. En structurant les flux d'accès au site, ce projet contribuera à une meilleure organisation logistique tout en renforçant la protection des biens et des personnes.

La mise en place de ce dispositif est prévue pour 2025 et représente une étape importante dans l'optimisation des installations du SIRTOM de la Région d'Apt.

3.9 Les 50 ans du SIRTOM

En 2025, le SIRTOM de la Région d'Apt célébrera ses **50 ans d'existence**, un demi-siècle au service des habitants et de la gestion durable des déchets. À cette occasion, une **journée portes ouvertes exceptionnelle est prévue le dimanche 18 mai**, enrichie d'activités spéciales pour marquer cet anniversaire.

Cette journée festive, habituellement rythmée par un vide-grenier, des exposants locaux, des artistes et de la musique live, sera cette année agrémentée d'un spectacle vivant conçu pour émerveiller petits et grands. Une cérémonie officielle viendra compléter les festivités avec une rétrospective de l'histoire du SIRTOM, mettant en lumière ses réalisations et ses évolutions depuis sa création le 1975 (le 13 janvier).





Cet anniversaire sera également l'occasion pour le SIRTOM de moderniser ses outils de communication. En plus d'un nouveau site internet qui fait l'objet d'un point dans le présent rapport, un nouveau stand d'animation sera présenté lors de l'événement, conçu pour renforcer notre message auprès des habitants sur l'importance du tri et de la réduction des déchets. Avec des supports pédagogiques et interactifs, nous souhaitons sensibiliser de manière encore plus impactante et engager durablement la population dans une démarche écoresponsable.

Les 50 ans du SIRTOM promettent d'être un moment fort, célébrant à la fois le chemin parcouru et les enjeux dans notre avenir proche.. Nous comptons sur votre participation pour faire de cet événement un succès, à la hauteur de l'engagement de notre collectivité envers le développement durable et le bien-être de nos territoires.

Un **budget spécifique** sera alloué pour l'organisation des cérémonies et des festivités liées aux 50 ans du SIRTOM. Bien que plus conséquent que pour une journée portes ouvertes classique, ce montant reste négligeable au regard de la masse budgétaire globale de fonctionnement, représentant seulement **0,1 %** du budget de fonctionnement.

3.10 Un nouveau site internet pour le SIRTOM en 2025

En 2025, le SIRTOM de la Région d'Apt se dotera d'un nouveau site internet repensé et modernisé. Plus fonctionnel et proche des besoins des usagers, ce projet vise à simplifier l'accès à l'information tout en offrant une interface intuitive et agréable à utiliser.





Le futur site sera conçu pour permettre à chacun de trouver rapidement les informations recherchées grâce à des accès rapides présents dès la page d'accueil. Ces accès pointeront directement vers des thématiques clés, comme :

- Les actualités ;
- Les actions de prévention ;
- Les cartes des emplacements des points d'apports volontaires ;
- L'accès à un compte personnel pour commander des services tels que des cartes d'accès, composteurs, poules, couches lavables, et autres prestations du SIRTOM.

En complément, le site adoptera une présentation dynamique et épurée, avec des rubriques clairement identifiables pour une navigation fluide et intuitive.

Le site intégrera également plusieurs fonctionnalités utiles :

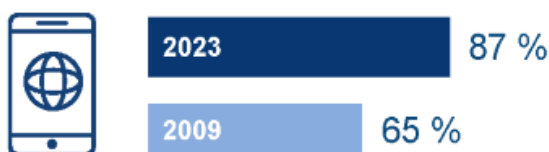
- Une barre de recherche par mots-clés, placée en haut de chaque page, pour trouver rapidement les informations recherchées.
- Une option pour s'abonner à la gazette d'information depuis la page d'accueil, permettant aux usagers de rester informés des actualités et services du SIRTOM.

Pensé pour s'adapter aux besoins des utilisateurs, ce nouveau site sera évolutif. De nouvelles pages et contenus (images, vidéos, etc.) pourront être ajoutés régulièrement. Le SIRTOM sera à l'écoute des usagers pour intégrer leurs suggestions, idées ou requêtes, afin de garantir que cette plateforme devienne un véritable outil pratique et accessible au quotidien.

En 2025, ce projet ambitieux marquera une étape importante dans la modernisation de la communication du SIRTOM, offrant un service digital à la hauteur des attentes des habitants de la Région d'Apt.

Graphiques et statistiques : source INSEE - Enquête TIC sur les technologies de l'information et de la communication. Date de publication : 07/03/2024

► En France, en 2023, **87 % des personnes** de 15 ans ou plus ont utilisé Internet au cours des trois derniers mois. Ils n'étaient que 65 % en 2009.



► En 2023, **60 %** des personnes ont effectué un achat en ligne dans les trois derniers mois. À l'inverse, 12 % déclarent ne jamais en avoir effectué.



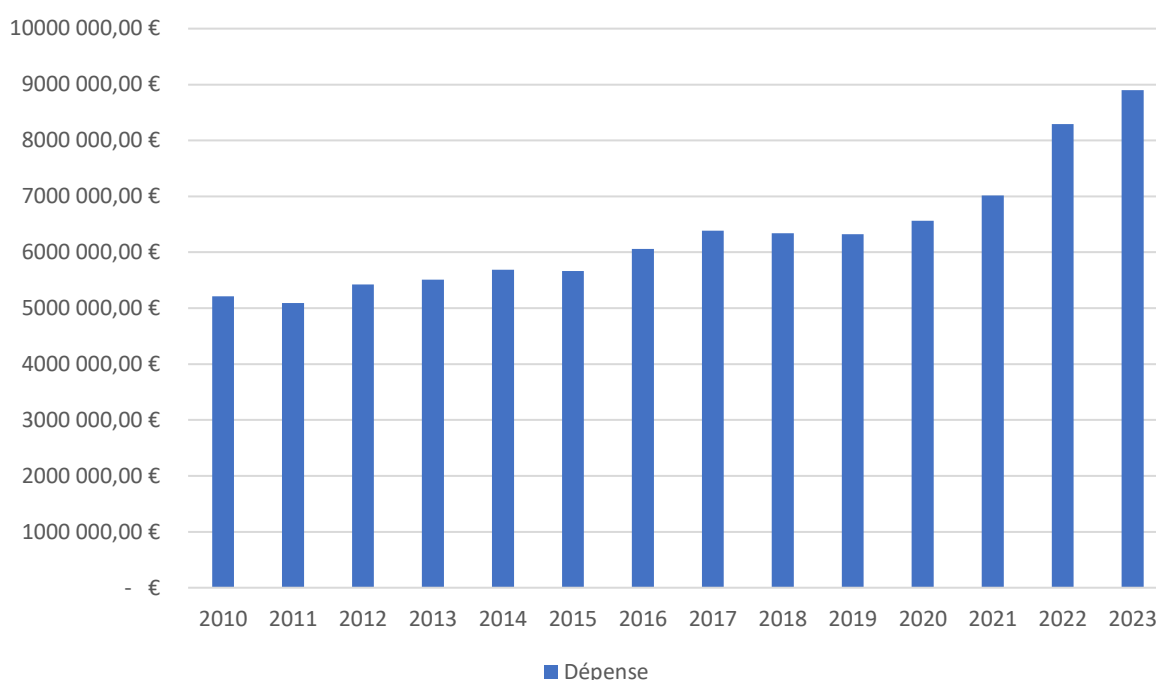
► Près d'une personne sur trois âgée de 75 ans ou plus utilise quotidiennement Internet en 2023 : c'est 7 fois plus qu'en 2009.



IV – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Malgré la forte rigidité qui pèse sur les dépenses du budget notamment dû à l'incompressibilité des dépenses de traitement des déchets et à leur fiscalité, le SIRTOM met en œuvre des actions fortes pour maîtriser leur dynamique dans la continuité de l'application d'une politique de maîtrise des dépenses.

Pour 2024 les dépenses de fonctionnement devrait dépasser la barre de 9M€ et il est à prévoir pour 2025 une augmentation de 6% de ses dépenses réalisées.



4.1 Les Charges de fonctionnement à caractère général (Ch. 011)

L'analyse des charges à caractère général du SIRTOM de la Région d'Apt met en évidence une tendance croissante des dépenses au fil des années, reflétant les pressions économiques et l'augmentation des coûts liés à la gestion des déchets. Cette dynamique s'inscrit notamment dans le contexte des hausses tarifaires appliquées par la Société SUEZ pour l'incinération des déchets.

En 2022, les charges inscrites au budget prévisionnel étaient de 5,02 millions d'euros pour le chapitre 011, ces charges ont augmenté en 2023 pour atteindre 5,5 millions d'euros, témoignant d'une pression accrue sur les coûts de traitement des déchets. Cette année, le budget primitif notait une hausse notable à 6,2 millions d'euros

Pour 2025, la masse budgétaire prévisionnelle du chapitre 011 est estimée à 6,6 millions d'euros, soit une augmentation de 6,45 % par rapport à 2024. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation des coûts de traitement et de leur fiscalité.

Face à la hausse constante des charges à caractère général, le SIRTOM de la Région d'Apt envisage plusieurs pistes pour tenter de maîtriser les coûts, notamment ceux liés à l'incinération des déchets. L'une des priorités



identifiées est l'optimisation des filières de tri et de valorisation. En renforçant leur efficacité, il serait possible de réduire significativement les volumes destinés à l'incinération, tout en augmentant les taux de valorisation des déchets. De plus, la diversification des exutoires constitue un enjeu stratégique, afin de ne pas rester dépendant des grands groupes qui dominent actuellement le marché local. Échapper à cette situation de quasi-monopole permettrait d'instaurer une concurrence plus saine et de mieux maîtriser les coûts à long terme.

Dans le même temps, il est impératif d'engager des discussions avec SUEZ, principal acteur dans la gestion de l'incinération en Vaucluse, afin de contenir les hausses tarifaires. Il est important de noter que les tarifs d'incinération appliqués localement sont particulièrement onéreux pour ce type d'incinérateur, surtout en tenant compte des travaux de rénovation nécessaires pour sa mise à niveau. Ces coûts, bien qu'élevés, sont comparables à ceux pratiqués par des incinérateurs de nouvelle génération, en parfait état de fonctionnement.

L'article 611 relatif aux « contrats de prestation de services » sur laquelle sont payés les prestations de traitement représente à lui seul pour 2024 au budget primitif 68% du chapitre 011 avec 4.2M€ sur un total de 6.2M€. Cette proportion illustre l'importance cruciale de maîtriser ces coûts pour préserver l'équilibre budgétaire global.

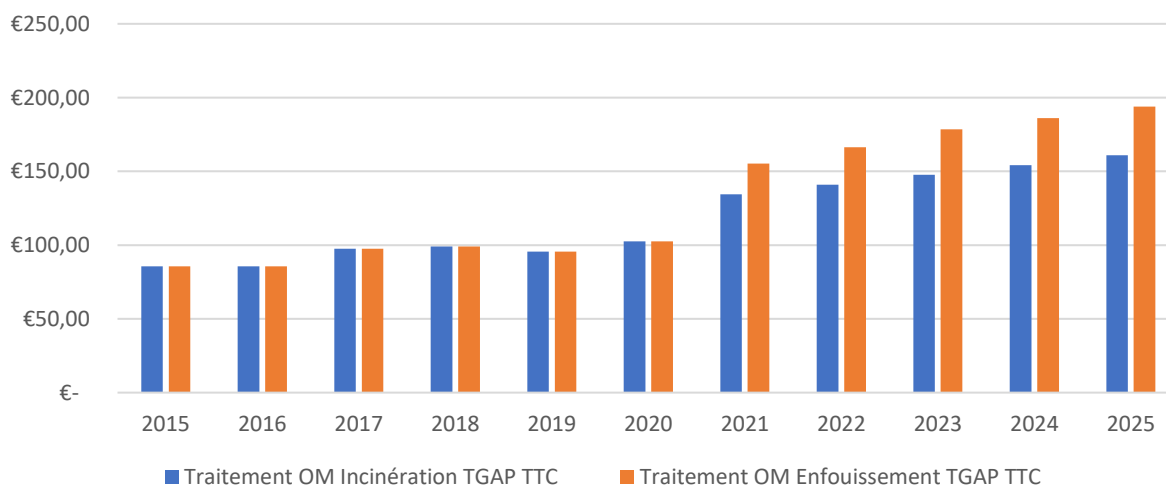
4.2 Les coûts de traitement des déchets

4.2.1 Les coûts de traitement des ordures ménagères

L'évolution des coûts pratiqués par SUEZ pour le traitement par incinération des ordures ménagères montre une hausse significative sur la dernière décennie. En 2015, le coût était de 85,59 €/tonne TTC, et il est prévu qu'il atteigne 160,82 €/tonne TTC en 2025, soit une augmentation de près de 88 % en dix ans.

Cette évolution est en partie couplée à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), qui alourdit progressivement les charges pour les collectivités. Cette double dynamique – hausse des coûts d'incinération et de la fiscalité écologique – souligne la nécessité d'orienter les efforts vers des alternatives plus durables, comme la réduction des déchets à la source et le développement des solutions de valorisation.

Evolution du cout à la tonne du traitement des ordures ménagères



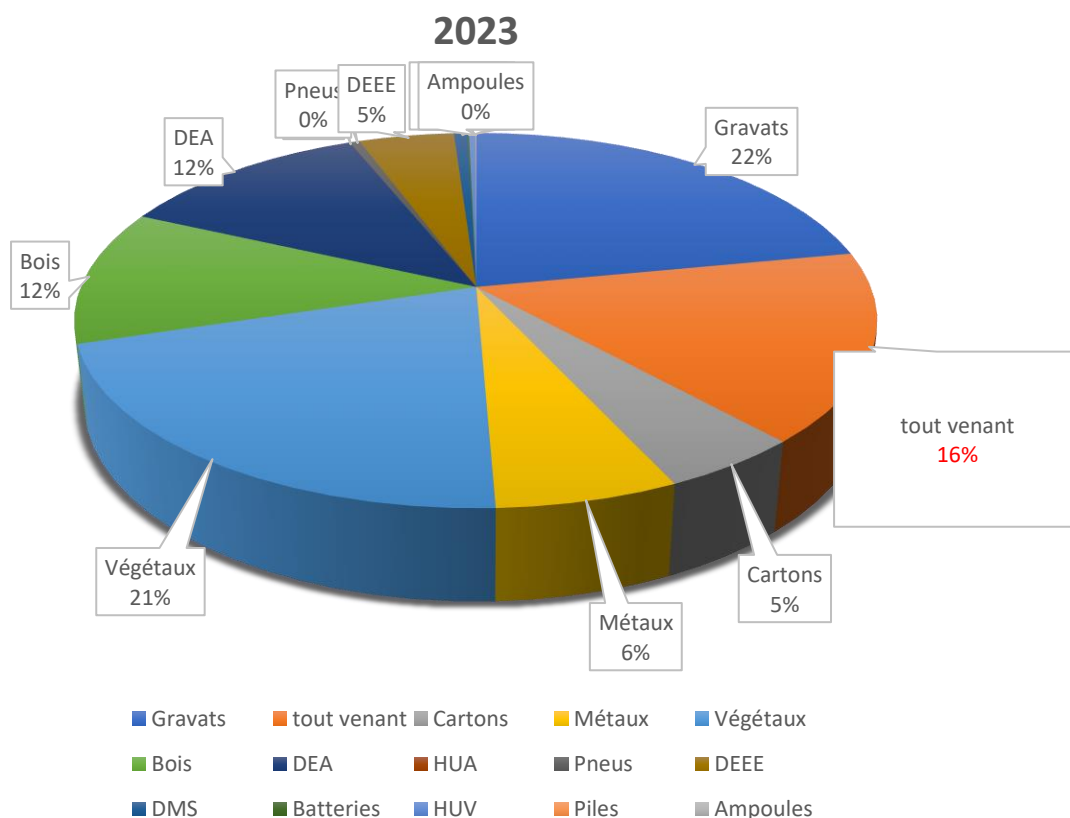


Pendant longtemps, dans l'imaginaire collectif, les déchets étaient perçus comme une simple contrainte logistique sans coût réel. Ils étaient jetés sans réflexion, laissés à l'abandon, comme si leur élimination était gratuite et sans conséquence. Cette vision, héritée d'une époque où les enjeux environnementaux et financiers étaient méconnus, a contribué à un imaginaire déconnecté des réalités économiques et écologiques. Aujourd'hui, les coûts liés au traitement des déchets et à leur impact sur l'environnement rappellent l'urgence de repenser nos habitudes pour réduire et mieux valoriser nos déchets.

4.2.2 Les coûts de traitement des déchetteries

En 20 ans le nombre de déchetteries en France a connu une augmentation de 60%. Elles ont reçu 16.44Mt de déchets ménagers et assimilés soit 143% de plus durant cette période.

Malgré le développement des différentes Responsabilités Élargies du Producteur, la benne recevant les déchets non recyclables représente une part encore importante (16%) parmi les apports des usagers :

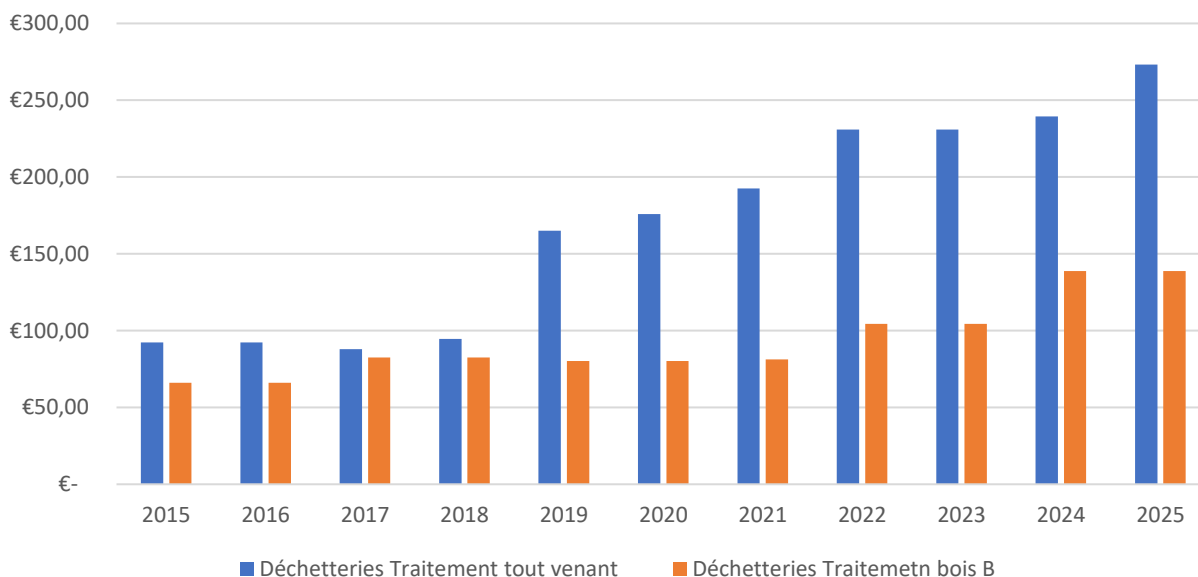


Jusqu'à ces dernières années, ces déchets étaient envoyés en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) avec une moindre valorisation.

L'évolution de la Trajectoire de la TGAP et les objectifs fixés par la loi nous conduit à développer des solutions permettant de développer des solutions basées sur de la valorisation matière ou énergétique.



Evolution du cout à la tonne pour le traitement des déchets encombrants et bois issus des déchetteries



Le nouveau marché de pré traitement et traitement des encombrants

Le marché de pré traitement et traitement des encombrants arrivant à échéance le 31 décembre 2024, un nouvel appel d'offres a donc été lancé.

C'est dans ce contexte que le syndicat s'est orienté vers un modèle économique reposant sur des filières de valorisation matière ou énergétique faisant une part moindre à l'enfouissement des déchets. Le candidat retenu propose donc une solution de proximité pour la réception et préparation des déchets « tout venant ».

Cependant, compte tenu de l'insuffisance des capacités d'incinération sur la Région Sud PACA, une solution fiable, pérenne, vertueuse, transparente a été développée avec les pays scandinaves.

Ainsi, après avoir trié sur le site de Plan d'Orgon, 26.4% des déchets repartent vers une valorisation matière (bois, métaux, inertes, plâtre, cartons, film et housses plastiques, plastiques durs), le reste est envoyé sur Eguilles puis sur Istres pour être transformé en Résidu Dérivé Fuel (RDF).

Ce combustible moins complexe à produire que le Combustible Solide de Récupération (CSR) est envoyé en train dans trois unités d'incinération scandinaves pour alimenter en chauffage urbain les villes de Vasteras, Halmstad et Jonkoping.





Il s'agit pour l'unité de Vasteras d'une immense cavité souterraine humide transformée en « thermos » géante. Ce site est un ancien dépôt de pétrole reconvertit en stockage d'eau chaude pour chauffer la ville.

Ces dépôts souterrains sont situés à proximité d'une centrale thermique électrique, qui fournit de l'électricité et, en particulier du chauffage aux 130 000 habitants de la ville.

Des centaines de mètres de tuyaux sont installés le long d'échangeurs de chaleur afin que le surplus de chaleur permette de chauffer l'eau stockée, qui sera ensuite utilisées lors de période de pénurie.

Dans une autre salle sont installées des centaines de barres d'acier, qui vont constituer un mur servant de prise électrique. Le but est de pouvoir stoker de l'énergie lors des périodes de forte production et l'utiliser en cas de pénurie.



L'exportation de ces déchets en très encadrée par l'Etat français et soumise à des garanties financières destinées à couvrir tout incident de parcours. La traçabilité de ces opérations de transfert transfrontalier est totalement garantie.

Cette solution permet une valorisation énergétique de 68.22% de nos déchets de tout venant.

Ainsi, seulement 5.4% des déchets « tout venant » seront enfuis contre 100% auparavant.

La valorisation matière ou énergétique de 94.42% de la part de tout venant en déchetterie, permet de réduire les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en ISDND prévus par la loi site « LTECV » de 2015.



4.3 Gestion des coûts de réparation des véhicules

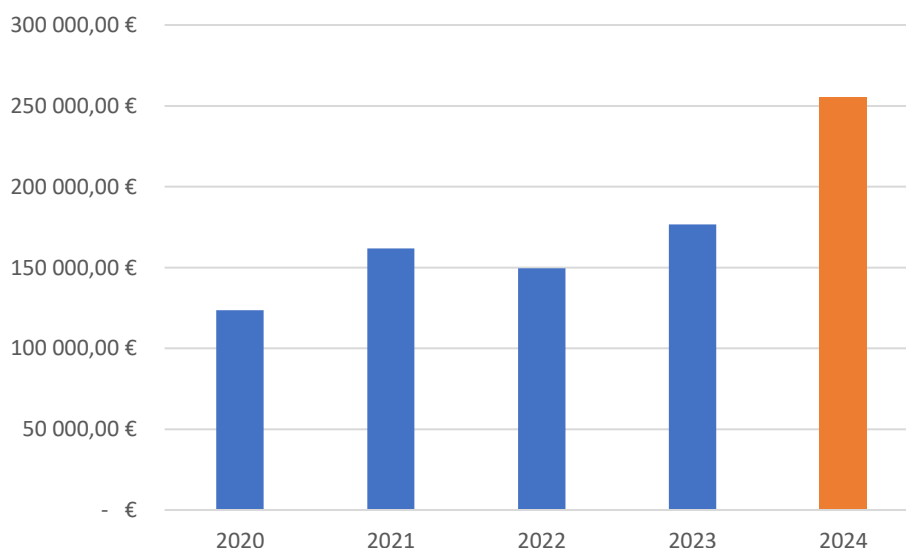
Les coûts de réparation des véhicules continuent de dépasser les prévisions budgétaires, reflétant l'importance des dépenses liées aux grosses réparations sur l'ensemble de la flotte. Ces dépassements concernent aussi bien les véhicules légers que les poids lourds, bien qu'un autre état de ce rapport traite spécifiquement des réparations des véhicules du service de collecte des ordures ménagères (OM). Les pannes et les accidents, bien qu'imprévisibles par nature, représentent une charge importante qu'il est toutefois possible d'anticiper en partie grâce à des outils de suivi et d'analyse.

Une gestion anticipative des réparations

La mise en place d'un système de récurrences statistiques pourrait aider à mieux programmer les réparations, notamment en identifiant les pannes les plus fréquentes et en planifiant les interventions avant qu'elles ne deviennent critiques. De plus, la fin des contrats de garantie constructeur, qui assuraient la prise en charge intégrale des réparations des véhicules neufs, accroît désormais le poids financier des réparations sur le budget du SIRTOM. Cela renforce la nécessité d'un suivi rigoureux et d'une gestion proactive des réparations.

Plusieurs mesures sont déjà menées pour maîtriser ces dépenses celle-ci doivent être reconduites :

- Formations des agents : Les formations en éco-conduite, en manipulation des remorques et en utilisation des bras télescopiques doivent être maintenues et étendues aux nouveaux agents et saisonniers. Ces actions permettent de limiter l'usure prématurée des véhicules et de réduire les risques d'accidents.
- Optimisation de la flotte : La revente des véhicules les plus anciens, rendue possible par la réorganisation du service de collecte des OM en deux équipes, contribuera à réduire le nombre d'interventions nécessaires, tout en allégeant les coûts d'entretien.



Le chiffre 2024 est une tendance il sera arrêté lors du CFU 2024



4.2 Les Charges de Personnels

Les charges de personnel du SIRTOM sont marquées par une évolution notable liée à plusieurs facteurs structurels et conjoncturels. Tout d'abord, le vieillissement des effectifs constitue une tendance lourde : 45% des agents titulaires ont aujourd'hui plus de 50 ans, et cette proportion reste significative même en intégrant les contractuels (37%). Cette situation induit des défis croissants en termes de gestion des ressources humaines, notamment en matière de transmission des compétences et de renouvellement des effectifs.

L'évolution de la masse salariale reflète également l'impact de nombreuses mesures réglementaires mises en œuvre ces dernières années. Les revalorisations successives du SMIC et la révision des grilles salariales pour les catégories C, qui représentent 96% des effectifs, ont eu des effets significatifs. À cela s'ajoute l'augmentation de 3,5% du point d'indice en juillet 2022, dont l'effet en année pleine s'est fait sentir dès 2023 et perdure en 2024. Les mesures annoncées en 2023, notamment une nouvelle hausse de 1,5% du point d'indice et l'attribution de points supplémentaires sur les grilles C1, C2, B1 et B2, ont également contribué à cette progression des charges.

Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par un contexte humain et social difficile. Le SIRTOM a enregistré un nombre record d'arrêts longue maladie, avec des conséquences financières importantes. Deux agents en arrêt prolongé sont décédés, ce qui a entraîné le versement d'indemnités aux ayants droit, une charge qui se poursuivra sur l'exercice 2025 pour l'un des cas.

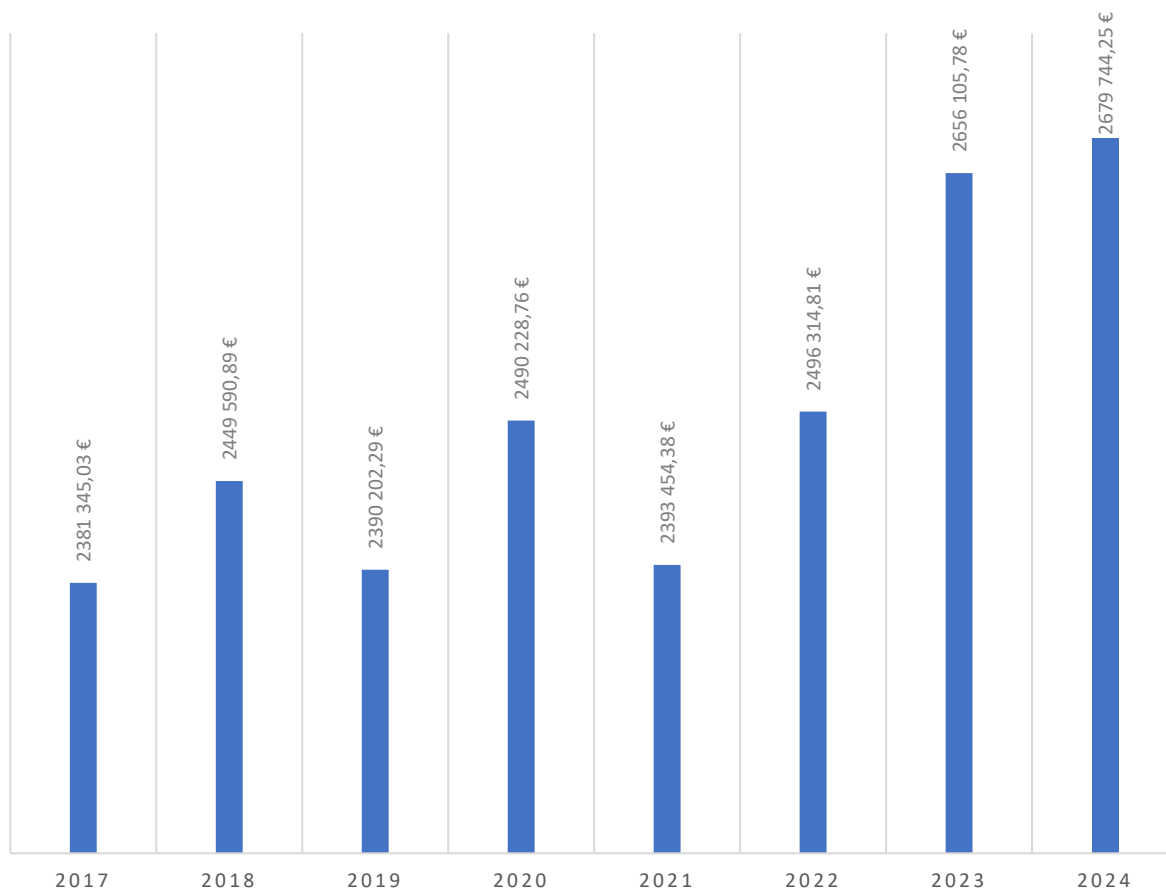
Enfin, cette situation complexe se déroule dans un climat d'incertitude budgétaire sans précédent. L'absence actuelle de gouvernement en France et l'impossibilité de voter un budget national pour 2025 rendent la planification financière particulièrement périlleuse. Le Rapport d'Orientation Budgétaire de la collectivité devra nécessairement intégrer cette instabilité, imposant des ajustements dès le Budget Primitif 2025 ou au cours de l'année, via des décisions modificatives. Dans ce contexte, le pilotage budgétaire devra être guidé par une gestion prudente des risques, en anticipant différents scénarios possibles pour préserver l'équilibre financier.





4.2.1 Evolution de la masse salariale

L'évolution de la masse salariale concernant les articles comptable 64111, 64112, 64113, 64114, 64118, 64131, 64132, 64138 (+ 65311 indemnités élus).



Le chiffre 2024 est une tendance il sera arrêté lors du CFU 2024

4.2.2 Participation au risque santé : un engagement en faveur des agents du SIRTOM

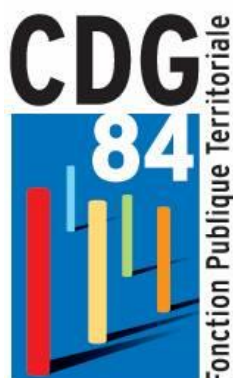
À compter du 1er janvier 2025, le SIRTOM de la Région d'Apt prévoit de rejoindre le dispositif de participation santé proposé par le Centre de Gestion du Vaucluse (CDG 84) en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Ce projet fait suite à une procédure de mise en concurrence rigoureuse, permettant de négocier des contrats de groupe offrant des tarifs avantageux et des prestations adaptées aux besoins des agents.



L'adhésion à la mutuelle MNT restera **facultative**, laissant le choix à chaque agent de s'inscrire pour :

- Lui-même,
- Un duo (par exemple, avec un enfant),
- Un couple,
- Une famille entière,
- Ou de ne pas adhérer du tout.

Les agents qui choisiront l'offre de la MNT bénéficieront d'une participation employeur fixée à 20 € par mois, déduite directement de leur cotisation. À titre d'exemple, pour un agent souscrivant seul au niveau 1, la cotisation mensuelle de 30 € sera réduite à 10 € après participation du SIRTOM.



Des informations détaillées, incluant les tarifs, prestations proposées et un modèle de courrier pour résilier une mutuelle actuelle, seront transmises aux agents afin de faciliter leur démarche.

Le contrat collectif santé repose sur une convention de participation conclue par le CDG 84, conformément aux dispositions réglementaires et après consultation des instances représentatives. Ce cadre garantit des prestations adaptées, une participation financière de l'employeur, et une gestion mutualisée permettant de bénéficier de conditions avantageuses.

Cette démarche vise également à répondre aux exigences des textes en vigueur, notamment le décret du 20 avril 2022, qui rend la participation employeur obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

L'adhésion à cette convention de participation s'inscrit dans une stratégie globale de bien-être au travail et de soutien aux agents, renforcer l'attractivité de la collectivité. Ce nouveau service, à l'instar de la prévoyance ne devrait pas engendrer de coût significativement supplémentaire pour la collectivité qui participait déjà à hauteur de 20€ pour les agents ayant une mutuelle labellisée.



4.2.3 Participation au maintien de salaire et à la garantie décès : une garantie renforcée pour les agents du SIRTOM

À partir du 1er janvier 2025, le SIRTOM de la Région d'Apt mettra en place un régime de protection sociale complémentaire spécifique pour ses agents, intégrant une garantie de maintien de salaire et une couverture pour le risque d'invalidité et de décès. Ce dispositif, porté par le Centre de Gestion du Vaucluse (CDG 84) en partenariat avec le groupement RELYENS, s'inscrit dans le cadre des nouvelles obligations légales en matière de protection sociale complémentaire.

L'adhésion à ce dispositif sera obligatoire pour :

- Les agents stagiaires et titulaires en activité, sauf s'ils sont en congé maladie ou accident de travail,
- Les agents contractuels en poste pour plus de six mois.

Ce régime présente plusieurs avantages notables :

- Aucune limite d'âge,
- Pas de questionnaire médical,
- Une couverture étendue incluant le maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire, le risque d'invalidité et une garantie décès.

Le SIRTOM s'engage à prendre en charge 50 % de la cotisation mensuelle de chaque agent, offrant ainsi un soutien financier direct à ses collaborateurs. Une somme de 12 000 € devra être ajoutée au BP 2025 pour effectuer les paiements.

Ce contrat collectif a été conçu pour répondre aux besoins spécifiques des agents du SIRTOM, avec des prestations adaptées et des conditions financières avantageuses grâce à la mutualisation des risques au niveau départemental. Cette démarche garantit une protection solide tout en optimisant les ressources financières de la collectivité.

L'adhésion à ce régime prévoyance s'inscrit dans une stratégie globale visant à renforcer l'attractivité de la collectivité et à fidéliser les agents, tout en se conformant aux évolutions législatives. Ce dispositif vient compléter l'offre santé déjà mise en place, assurant une couverture globale et équilibrée pour tous les agents.





4.2.4 Augmentation de la prime d'assurance statutaire

Dans le cadre de la mutualisation des risques financiers liés à l'absentéisme des agents, le SIRTOM de la Région d'Apt est adhérent au contrat-groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion du Vaucluse (CDG 84). Ce contrat, en vigueur depuis le 1er janvier 2022, est géré par la compagnie CNP Assurances avec l'intermédiaire de RELYENS (anciennement SOFAXIS).

Une augmentation due à la dégradation de l'absentéisme

La période récente a été marquée par une augmentation significative des arrêts de travail, particulièrement en raison :

- De la dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales ;
- De l'allongement de la durée de carrière lié au recul de l'âge de la retraite, augmentant le nombre d'arrêts pour maladies longues ou graves.

Face à cette situation, les assureurs ont dû provisionner davantage de fonds pour couvrir ces risques, entraînant une augmentation des primes pour certaines collectivités, y compris le SIRTOM.

Le contrat groupe initialement conclu pour une période de 4 ans (2022-2025) prévoyait une tarification fixe pour les trois premières années, avec une possibilité de modulation en 2025. Cette modulation a été activée par l'assureur pour compenser le poids des collectivités affichant les taux d'absentéisme les plus élevés, et pour préserver l'équilibre global du contrat.

Le SIRTOM devra ainsi faire face à une augmentation de sa prime d'assurance statutaire.

Actuellement, le contrat garantit :

- Un taux de remboursement des indemnités journalières de 100 %.
- Une prime totale de 128 000 €, correspondant à un taux de 12,58 %.

Cependant, en raison de l'aggravation des risques, plusieurs scénarios sont proposés pour 2025, avec des ajustements possibles en fonction du niveau de couverture choisi.

Propositions pour 2025

Nouvelle proposition (Maintien à 100 %) :

- Coût total : 174 000 €.
- Augmentation : +46 000 € (+35,9 % par rapport à 2024).
- Taux appliqué : 17,11 %.

Alternative 1 (90 % de remboursement) :

- Coût total : 160 000 €.
- Augmentation : +32 000 € (+25 % par rapport à 2024).
- Taux appliqué : 15,82 %.



Alternative 2 (80 % de remboursement) :

- Coût total : 147 000 €.
- Augmentation : +19 000 € (+14,8 % par rapport à 2024).
- Taux appliqué : 14,53 %.

Cette décision devra être prise par délibération du Comité Syndical en tenant compte des impacts financiers et des risques liés à une diminution de la couverture.



GROUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

4.2.5 Prévisionnel pour le chapitre 012

En 2025, le SIRTOM de la Région d'Apt entend poursuivre une politique ambitieuse en matière de développement des ressources humaines, en s'appuyant notamment sur la continuité des projets initiés dans le cadre du diagnostic des Risques Psychosociaux (RPS) réalisé en 2024. Ces initiatives visent à renforcer la qualité de vie au travail et à accompagner les agents dans un environnement professionnel en constante évolution.

La prévision des dépenses de personnel pour 2025 s'inscrit dans la continuité de la masse salariale 2024, tout en intégrant les effets des recrutements finalisés ou en cours, qui auront un impact budgétaire sur l'exercice à venir. Trois grandes considérations viennent compléter cette projection :

Mesures externes :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), qui reflète l'évolution automatique des rémunérations.
- L'ajustement des cotisations sociales (URSSAF).
- la revalorisation de l'indice minimum de la fonction publique, en cohérence avec l'évolution du SMIC.



- Le relèvement de 4 % du taux de cotisation de la CNRACL, qui impacte directement les charges de personnel.

Dispositifs réglementaires :

- L'application des nouvelles règles de participation employeur pour la mutuelle et la prévoyance, renforçant le soutien aux agents en matière de protection sociale.
- L'augmentation de la prime d'assurance statutaire, point déjà abordé dans le cadre de ce rapport.

Le prise en compte d'une incertitude vis-à-vis de l'absence de loi de finances au moment de la rédaction du présent rapport.

Au total, les charges brutes prévisionnelles pour le chapitre 012 en 2025 sont estimées à 3,3 millions d'euros, représentant une augmentation d'environ 4 % par rapport au budget 2024. Cette évolution reflète à la fois les effets mécaniques des mesures externes et les choix stratégiques du SIRTOM.

V - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

5.1 Structuration des recettes et ventes des matériaux en berne pour 2024

Selon les analyses récentes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le contexte économique mondial pour 2025 reste marqué par des incertitudes, notamment liées aux tensions géopolitiques au Moyen-Orient et au risque d'un regain de protectionnisme, particulièrement parmi les grandes économies. Malgré ces aléas, la France et l'Allemagne devraient afficher des croissances respectives de 0,9 % et 0,7 %, reflétant une certaine résilience économique dans la zone euro. Ce contexte, bien que fragile, laisse entrevoir une stabilité relative pour les revenus issus des ventes de matériaux recyclables, qui devraient être comparables à ceux enregistrés en 2024.

Dans ce cadre, le SIRTOM de la Région d'Apt peut anticiper une contribution constante des ventes de matériaux recyclables dans ses recettes de fonctionnement. Toutefois, cette part reste modeste comparée à celle des contributions des adhérents, qui constituent le principal levier financier du budget de fonctionnement avec 86 % en 2024 (contre 86 % en 2023 et 88 % en 2022).

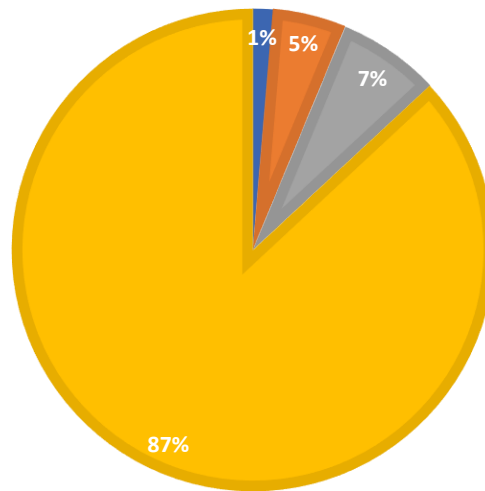
Les recettes de fonctionnement se décomposent ainsi :

- Contributions des adhérents : 87 %
- Soutiens des éco-organismes (CITEO principalement) : 7 % Bien que les incertitudes autour du barème G persistent, ce soutien reste un apport important.
- Vente de matériaux recyclables, valorisation des déchets, redevances spéciales et prestations auprès des professionnels et établissements publics : 5%



- Atténuations de charges (remboursements liés aux absences pour longue maladie ou accident de travail) : 1%
(régie de recette du SIRTOM , moins de 1%)

STRUCTURE DES RECETTE DE FONCTIONNEMENT (SANS RESULTAT EXPLOITATION REPORTE°)



5.2 L'évolution des participations des communes et la consommation de l'excédent.

Dans le prolongement des incertitudes abordées dans notre avant-propos, le SIRTOM de la Région d'Apt adopte une stratégie financière prudente en prévoyant l'utilisation de l'excédent cumulé pour pallier les déficits des prochains exercices. Cette démarche est essentielle pour éviter une hausse soudaine des participations des communes, surtout face à l'augmentation des coûts de traitement imposée par la société SUEZ. Notre politique vise à maintenir la stabilité des contributions des adhérents malgré les fluctuations budgétaires.

Les prévisions jusqu'en 2025 indiquent une consommation progressive de l'excédent, permettant ainsi de lisser les impacts financiers sans recourir à une augmentation marquée des participations. **Cependant, à partir de 2026, les facteurs d'incertitude deviennent particulièrement prégnants.** La trajectoire de la TGAP post-2025 reste indéfinie, et les termes du contrat avec SUEZ arrivent à échéance. De plus, le projet du nouveau centre de tri de Vedène, dont les délais pourraient être repoussés, ainsi que la fin de la DSP entre SUEZ et le SIDOMRA en 2027, présagent d'importantes décisions structurelles à venir.

Ces éléments rendront nécessaire un réajustement de notre stratégie financière pour les années 2026 à 2028. La simulation des résultats d'exploitation reportés montre que, bien que l'excédent soit consommé graduellement, une remontée est prévue pour 2028.



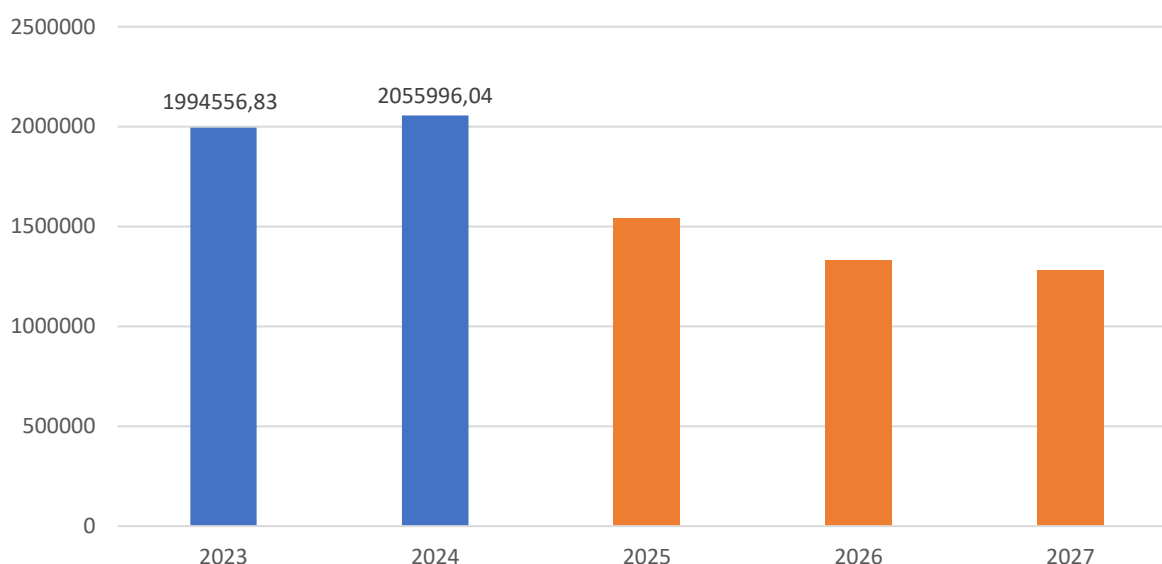
IMPORTANT : Les participations sont ensuite réparties entre les EPCI adhérentes selon les règles fixées dans les statuts, il peut ainsi avoir des variations à la hausse ou à la baisse selon les EPCI vis-à-vis des taux indiqués ci-dessus.

En effet, la contribution relative au traitement des ordures ménagères des collectivités membres du syndicat est fixée au prorata du tonnage d'ordures ménagères déversé dans la fosse du poste de transfert situé à Apt.

La contribution relative aux déchetteries, à la collecte sélective et aux installations de stockage des déchets inertes (ancienne appellation : « Centre d'enfouissement technique ») sera fixée au prorata de la population totale de chaque collectivité telle qu'elle résulte du dernier recensement connu.

La contribution relative à la collecte des ordures ménagères sera calculée au prorata du tonnage collecté.

Art. - 002 Résultat d'exploitation reporté



Le chiffre 2025 est une tendance il sera arrêté lors du CFU 2025, les années suivantes sont des prospectives

VI – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2025, le SIRTOM de la Région d'Apt poursuivra ses efforts pour garantir une gestion optimale des déchets et renforcer ses infrastructures tout en maîtrisant ses coûts. Les investissements planifiés, détaillés dans le point numéro 3 « Les marqueurs », reflètent cette ambition.

Points importants sur les acquisitions antérieures

- **Conteneurs enterrés** : Les achats ayant été réalisés en fin d'année 2024, seuls les travaux de mise en place seront à prévoir en 2025, avec un impact budgétaire réduit.



- **Composteurs** : La totalité des composteurs nécessaires pour le déploiement a été acquise en 2024. La mise en place pourra se poursuivre en 2025 sans nécessiter de nouveaux achats.

Opérations financières

- **Emprunts en euros (Art. 1641)** : Une somme de **160 000 €** est prévue pour couvrir les emprunts existants, garantissant la stabilité de notre financement à long terme.
- **Titres et participations (Art. 261)** : Un montant de **90 000 €** sera consacré à l'acquisition de titres et participations pour la création de la **SPL**, un projet stratégique pour l'évolution de nos activités.

Investissements principaux

1. **Collecte des ordures ménagères (Op. 90303)** :
 - 550 000 € pour l'acquisition d'une nouvelle benne à ordures ménagères équipée d'une grue, indispensable pour le déploiement des conteneurs enterrés sur le territoire de la C CVS.
 - 80 000 € pour l'achat de conteneurs aériens d'ordures ménagères, de bacs jaunes et de bacs dédiés aux gros cartons, afin de compléter l'infrastructure de collecte.
 - 100 000 € pour les travaux d'installation des conteneurs enterrés.
2. **Collecte sélective (Op. 90313)** :
 - 35 000 € pour l'acquisition de colonnes aériennes destinées au verre et aux emballages, ainsi que pour le remplacement des équipements endommagés, garantissant une continuité dans le service de tri sélectif.
3. **Station de transfert des déchets (Op. 90316)** :
 - 55 000 € sont alloués pour des travaux de mise en conformité, visant à assurer la sécurité des installations et le respect des normes environnementales.





VII – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

7.1 Structuration des recettes d'investissement

Pour l'exercice 2025, la structuration des recettes d'investissement du SIRTOM de la Région d'Apt reflète une combinaison de ressources internes et externes, articulées autour de financements propres, d'emprunts et de subventions.

Article 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

En raison des investissements majeurs réalisés en 2024, tels que l'achat des conteneurs enterrés et le financement des véhicules sans recours à l'emprunt, la totalité de l'excédent de la section d'investissement a été consommée. Cependant, des recettes de reste à réaliser sont attendues pour les DETR des années 2020, 2021 et 2023, correspondant à des achats déjà soldés dont les remboursements restent en attente de la part des services de l'État.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Une enveloppe de 615 000 € est prévue pour les opérations de transfert inter-sections, permettant d'assurer la fluidité financière entre les différentes sections budgétaires.

Emprunt

Un nouvel emprunt de 350 000 € est programmé pour financer l'acquisition d'un véhicule benne à ordures ménagères équipé d'une grue destinée au secteur de la CCVS. Cet investissement, indispensable pour répondre aux besoins liés au déploiement des conteneurs enterrés, sera autofinancé à hauteur de 50 %, le reste étant couvert par l'emprunt.

Cette démarche s'inscrit dans la stratégie prudente de la collectivité en matière d'endettement, en veillant à limiter son impact tout en maintenant une capacité d'investissement pour des équipements spécifiques et stratégiques. Ce choix reflète également l'attention portée aux évolutions des taux d'intérêt, comme mentionné précédemment, et la nécessité d'adapter les décisions financières en fonction des conditions du marché.

Subventions d'investissement

La collectivité est en attente du paiement des subventions de la DETR qui lui sont attribués, qui soutiendra notamment l'acquisition des véhicules de collecte et des conteneurs enterrés. Il reste un montant de 470 000€ à percevoir en reste à réaliser de 2024.

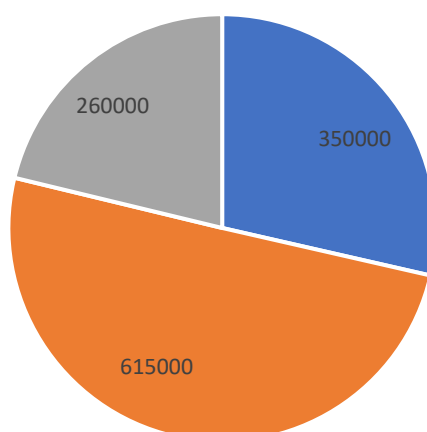
Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

Un retour de 260 000 € est anticipé via le FCTVA, en effet à partir du 1/01/2025, son taux passera de 16,4 % à 14,85 % et l'exécutif supprime le remboursement au titre « des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage. En effet, les récents bouleversements politiques et les mesures envisagées avant la destitution du gouvernement



prévoient une réduction de 800 millions d'euros sur le FCTVA pour 2025, sur un total de 7,1 milliards d'euros en 2024. Si cette mesure était confirmée, elle pourrait avoir un impact direct sur les recettes des collectivités, y compris le SIRTOM.

LES RECETTES PRÉVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT



- Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées
- Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section
- Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves

Cette structuration réfléchie des recettes d'investissement illustre l'engagement du SIRTOM à poursuivre une politique financière équilibrée et responsable. L'association de l'utilisation prudente des excédents, de l'endettement contrôlé, des subventions stratégiquement ciblées et du recouvrement de la TVA nous permet de continuer à investir dans l'infrastructure essentielle tout en garantissant la viabilité à long terme de nos services publics.

7.2 Récapitulatifs des emprunts et encours de la dette

7.2.1 Structure de la dette

En 2024, le SIRTOM de la Région d'Apt n'a contracté aucun nouvel emprunt, malgré la réalisation de deux consultations pour le financement de véhicules de collecte. Ces consultations ont porté sur l'achat d'une benne à ordures ménagères équipée d'une grue et d'un véhicule de collecte des déchetteries avec bras de levage. Les offres reçues proposaient des taux d'intérêt compris entre 4,2 % et 4,6 % pour une durée sur 10 ans à taux fixe, reflétant les conditions actuelles du marché marquées par des taux élevés. Face à ces taux, il a été décidé de ne pas donner suite et d'autofinancer ces acquisitions, les résultats antérieurs reportés dégagés ont permis de financer les investissements courants.



Référence	Fournisseur	Objet	Durée	Dernière échéance	Capital	Taux
E12	BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE	Déchetterie de Viens	15 ans	15/02/2026	430 000,00 €	3,15%
E13	BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE	Travaux ISDI	30 ans	03/12/2028	300 000,00 €	3,70%
E16	CREDIT AGRICOLE	Réfection déchetterie de Coustellet	10 ans	05/12/2033	500 000,00 €	1,45%
E17	LA BANQUE POSTALE	1 Benne ordures ménagères	10 ans	01/01/2030	100 000,00 €	0,55%
E18	SFIL	1 Benne ordures ménagères	10 ans	01/01/2031	100 000,00 €	0,68%
E19	SFIL	1 Benne ordures ménagères	10 ans	01/02/2032	100 000,00 €	0,62%
E20	SFIL	Construction garage (site SIRTOM à Apt)	20 ans	01/02/2042	100 000,00 €	0,96%
E21	Crédit Mutuel	2 Bennes ordures ménagères (dont une équipée de grue)	10 ans	01/01/2032	300 000,00 €	4,30%

Un allègement notable de la dette intervient en 2024 avec l'arrivée à terme de l'emprunt E15 auprès du Crédit Agricole. Cet emprunt, conclu à un taux particulièrement avantageux de 0,63 %, était destiné à l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères et marque la fin d'une phase de financement à des conditions très favorables. Cette échéance contribue à réduire la charge globale de la dette pour 2025.



La structure de la dette du SIRTOM témoigne d'une gestion financière prudente et sécurisée, avec l'intégralité des emprunts adossés à des taux fixes, garantissant une protection contre les fluctuations des taux d'intérêt. En 2024, l'encours de dette est composé de huit emprunts actifs, représentant des investissements clés pour le fonctionnement de la collectivité, tels que les équipements de collecte, les travaux d'infrastructure et la réfection des déchetteries.

Le dernier emprunt souscrit en 2023 auprès du Crédit Mutuel, à un taux de 4,30 %, illustre une nouvelle réalité financière où les conditions d'emprunt sont nettement moins avantageuses qu'auparavant. Cette évolution met en lumière l'importance d'une gestion financière rigoureuse et d'une anticipation accrue pour limiter l'impact des hausses de taux d'intérêt sur les finances de la collectivité.

7.2.2 Prévisions pour 2025 : Tendances et stratégie

Après deux années marquées par des hausses drastiques des taux d'intérêt, la Banque Centrale Européenne (BCE) a amorcé un tournant en abaissant ses taux directeurs. Une première baisse de 0,25 % a eu lieu en juin 2024, suivie d'une seconde en septembre 2024, portant le taux directeur à 3,5 %. Cette politique vise à freiner l'inflation, qui devrait atteindre un niveau de 2,2 % en 2024, tout en soutenant la croissance économique européenne. Selon les annonces faites par la BCE en mars 2024, cette tendance à l'assouplissement monétaire devrait se poursuivre en 2025, avec pour objectif de stimuler les investissements et de rendre les conditions de crédit plus favorables.



Siège de la BCE – image d'illustration



Dans ce contexte, le SIRTOM de la Région d'Apt prévoit de réaliser de nouvelles consultations en 2025, notamment pour le financement d'un véhicule de collecte BOM équipé d'une grue spécifique, comme décrit dans ce ROB. Ces consultations seront l'occasion d'évaluer les opportunités offertes par ce contexte financier potentiellement plus favorable.

Toutefois, il est impératif de noter que la décision de recourir à l'emprunt dépendra de la confirmation des tendances actuelles des taux. Si ces perspectives venaient à s'inverser, d'autres pistes pourraient être explorées, notamment l'autofinancement ou des mécanismes alternatifs, afin de préserver la solidité financière de la collectivité tout en répondant aux besoins opérationnels.

7.2.3 Capital à rembourser

